

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 10 MARS 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 10 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Mars 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE  
Mme PINET – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET	(procuration à M. RAFFESTIN)	M. BOUILLO	(procuration à M. DUVAL)
	M. THOR	(procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD	(procuration à Mme ABDELLALI)
	M. ADAM	(procuration à M. TURPIN)	M. FAURE	(procuration à M. BOULET-BENAC)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)		

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame GELOTTE ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/03/01 – SECURISATION ROUTE DES NAUDINS : DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le caractère vieillissant de la route des Naudins ne comportant pas de trottoirs aménagés ni de réseau d'eaux pluviales, la rendant inadaptée à son utilisation urbaine alors qu'elle dessert désormais un quartier résidentiel en expansion,

Considérant que les piétons sont contraints de circuler sur la voie de circulation,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'opération de sécurisation de la route des Naudins estimée à 523 496,43 € HT comprenant notamment :

1. la création d'un réseau d'eaux pluviales,
2. l'enfouissement des réseaux secs, enfouissement qui permettra de libérer et d'embellir l'espace visuel,
3. la reprise en partie du réseau d'assainissement,
4. la réfection des canalisations d'eau potable,
5. la création de stationnement,
6. la création d'espaces paysagers,
7. la création de voies partagées,
8. la création de passage piétons afin de sécuriser la traversée,
9. la création de deux plateaux sur élever permettant l'abaissement de la vitesse.
10. la réfection de la couche de roulement.

**ARTICLE 2** – APPROUVE le plan de financement de l'opération relatif à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux comme suit :

DEPENSES	HT	RESSOURCES	Mtt	%
Travaux préalables	34 609,15	DETR 2022	139 186,22	50%
Voirie - trottoirs	152 496,40	Participation Commune	139 185,21	50%
création réseau eaux pluviales	63 067,08			
Signalisation	4 301,40			
Espaces verts	12 519,00			
Récolement	2 675,00			
Plateaux surélevés	8 704,40			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>278 372,43</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>278 372,43</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 3** - SOLLICITE la subvention correspondante.

**ARTICLE 4** – DIT QUE la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 de la Commune.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022/02/02 du 10 février 2022.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 10 MARS 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 10 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Mars 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE  
Mme PINET – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET	(procuration à M. RAFFESTIN)	M. BOUILLO	(procuration à M. DUVAL)
	M. THOR	(procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD	(procuration à Mme ABDELLALI)
	M. ADAM	(procuration à M. TURPIN)	M. FAURE	(procuration à M. BOULET-BENAC)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)		

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame GELOTTE ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/03/02 – CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la station d'épuration actuelle n'est plus en conformité avec la réglementation en vigueur,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'opération de construction d'une station d'épuration pour un montant total de 3 789 000 € HT.

**ARTICLE 2** - d'approuver le plan de financement relatif à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux comme suit :

DEPENSES	HT	RESSOURCES	Mtt	%
<b>PRESTATIONS GENERALES</b>	<b>274 000,00</b>	<b>DETR 2022</b>	<b>350 000,00</b>	<b>9%</b>
PERMIS DE CONSTRUIRE	4 000,00	Agence de l'eau	1 115 100,00	30%
DOCUMENTS A FOURNIR EN PHASE DE PREPARATION	87 000,00	Participation de la commune	2 323 900,00	61%
DOCUMENTS A FOURNIR EN EXECUTION	53 000,00			
PILOTAGE / COORDINATION / ASSURANCE	130 000,00			
<b>PRESTATIONS DE TRAVAUX</b>	<b>3 051 500,00</b>			
INSTALLATION DE CHANTIER	78 000,00			
ARRIVEE DES EFFLUENTS	236 500,00			

PRETRAITEMENTS	144 500,00			
TRAITEMENT DE L'EAU	1 012 500,00			
OUVRAGES ANNEXES	58 500,00			
FILIERE BOUES	674 500,00			
AUTOSURVEILLANCE / INSTRUMENTATION	54 500,00			
TRAITEMENT DES ODEURS	65 000,00			
POSTES GENERAUX	727 500,00			
<b>PRESTATIONS DE MISE EN SERVICE</b>	<b>48 500,00</b>			
<b>TOTAL GENERAL HORS OPTION</b>	<b>3 374 000,00</b>			
<b>OPTION:</b>	<b>415 000,00</b>			
FERMETURE / VENTILATION / DESODORISATION DU STOCKAGE DES BOUES	415 000,00			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 789 000,00</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>3 789 000,00</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 3** - SOLLICITE les subventions correspondantes.

**ARTICLE 4** – DIT QUE la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 du service de l'Assainissement

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022/02/03 du 10 février 2022.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 10 MARS 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 10 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Mars 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE  
Mme PINET – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET (procuration à M. RAFFESTIN)	M. BOUILLO (procuration à M. DUVAL)
	M. THOR (procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD (procuration à Mme ABDELLALI)
	M. ADAM (procuration à M. TURPIN)	M. FAURE (procuration à M. BOULET-BENAC)
	Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame GELOTTE ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/03/03 – REAMENAGEMENT DE LA RUE ET DE LA PLACE DE LA TOUR : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'aspect déqualifiant de la rue et de la place de la Tour pour l'entrée du centre-ville (absence de végétation, mise en valeur de la Nère inexistante, des espaces de stationnement qui entravent la vue sur la Place Adrien Arnoux et de nombreux éléments inesthétiques),

Considérant que ces espaces pénalisent fortement l'attractivité des linéaires commerciaux,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'opération de réaménagement de la rue et de la place de la Tour pour un montant total de 353 949,80 € HT, comprenant notamment le réaménagement structurel de la place : matériaux, aménagement d'un espace végétalisé, modification des espaces de stationnement, installation d'une borne électrique de recharge pour véhicules, végétalisation des abords, réfection de la voirie et réaménagement des cheminements piétonniers de la rue et de la place de la Tour.

**ARTICLE 2** - APPROUVE le plan de financement relatif à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux comme suit :

Dépenses	€ HT	Ressources	montant	%
<b>Réaménagement place de la Tour</b>	<b>301 531,00</b>	Etat (DETR ou DSIL)	123 882,43	35%
Lot 1 - VRD et éclairage	289 381,00	Autofinancement	180 067,37	51%
Lot 2 - Aménagements paysagers, mobilier urbain	12 150,00	C. Départemental	50 000,00	14%
<b>Construction d'un abri</b>	<b>50 528,80</b>			

Lot 1 - démolition - maçonnerie	18 988,80			
Lot 2 - Charpente Bois - couverture	21 840,00			
Lot3 - Serrurerie	9 700,00			
<b>SPS</b>	<b>1 890,00</b>			
<b>Total dépenses</b>	<b>353 949,80</b>	<b>Total recettes</b>	<b>353 949,80</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 3** - SOLLICITE les subventions correspondantes.

**ARTICLE 4** - DIT QUE la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 de la Commune

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022/02/04 du 10 février 2022.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 10 MARS 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 10 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Mars 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSEYERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE  
Mme PINET – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET	(procuration à M. RAFFESTIN)	M. BOUILLO	(procuration à M. DUVAL)
	M. THOR	(procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD	(procuration à Mme ABDELLALI)
	M. ADAM	(procuration à M. TURPIN)	M. FAURE	(procuration à M. BOULET-BENAC)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)		

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame GELOTTE ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2022/03/04 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 :** PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021, basé sur le rapport annexé à la présente.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

#

#  
#  
#  
#  
#  
#  
#  
#  
#  
#  
#  
#

P % MME P S # Q T P # A 2 Q # E P : 2 C S % S : E C Q #  
- T 0 8 2 S % : P 2 Q # " ~ " " #

#  
#  
#



Q£ ~ ~ avin#

#

#

#

#

#

#

#

#

Préambule .....04

L'environnement macro économique .....05

Loi de finances pour 2022 .....08

Situation financière de la commune.....10

Les orientations budgétaires pour 2022 .....16

Les budgets annexes .....21

Structure de la dette .....22

#

#

MP2%B - TA2#

Le **débat d'orientation budgétaire** constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

**Le rapport d'orientation budgétaire :**

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

1. les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions,
2. les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
3. la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

Le présent rapport abordera successivement :

- l'environnement macro-économique,
- la situation financière de la commune,
- les orientations budgétaires pour 2022 à la fois pour le budget principal et les budgets annexes assainissement et eau potable.

#

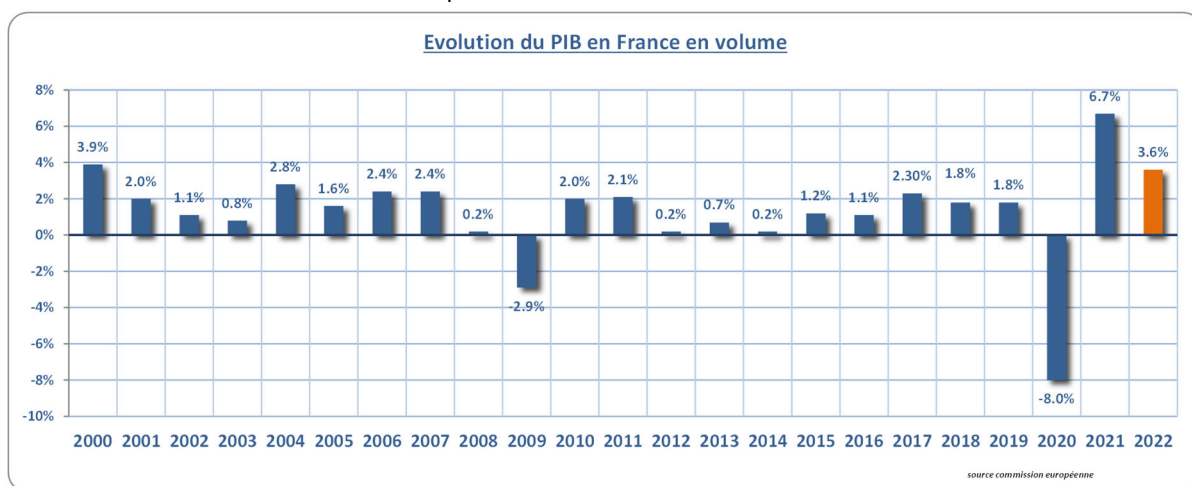
Année de référence : 2021

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

### Economie nationale

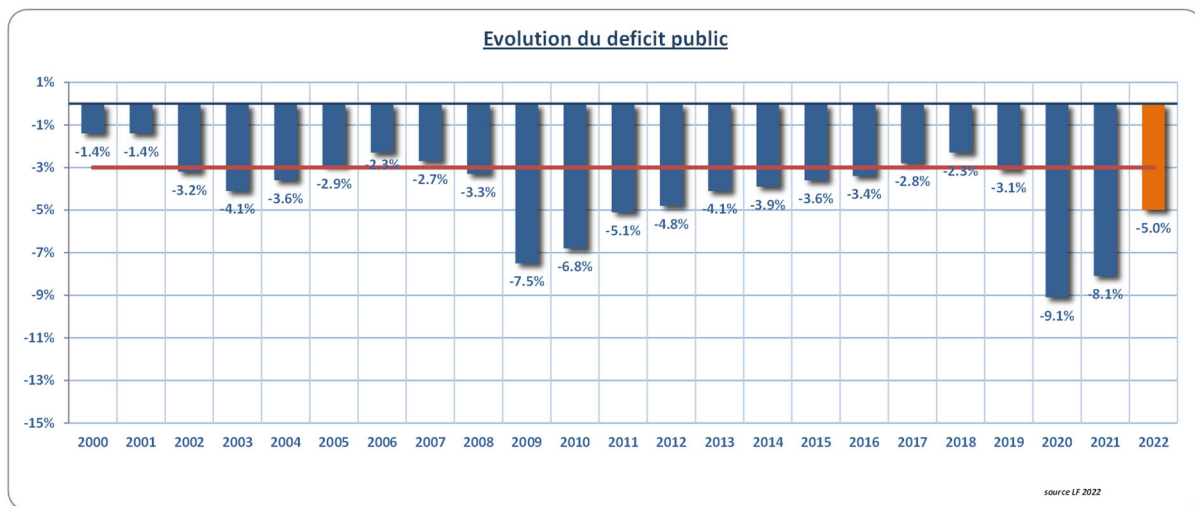
Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta (2021), l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. La croissance du PIB est estimée pour 2021 à +6.7%.



Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration, la consommation des ménages a progressé, contribuant ainsi à la croissance du PIB. De même, la consommation publique et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé.

Néanmoins, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

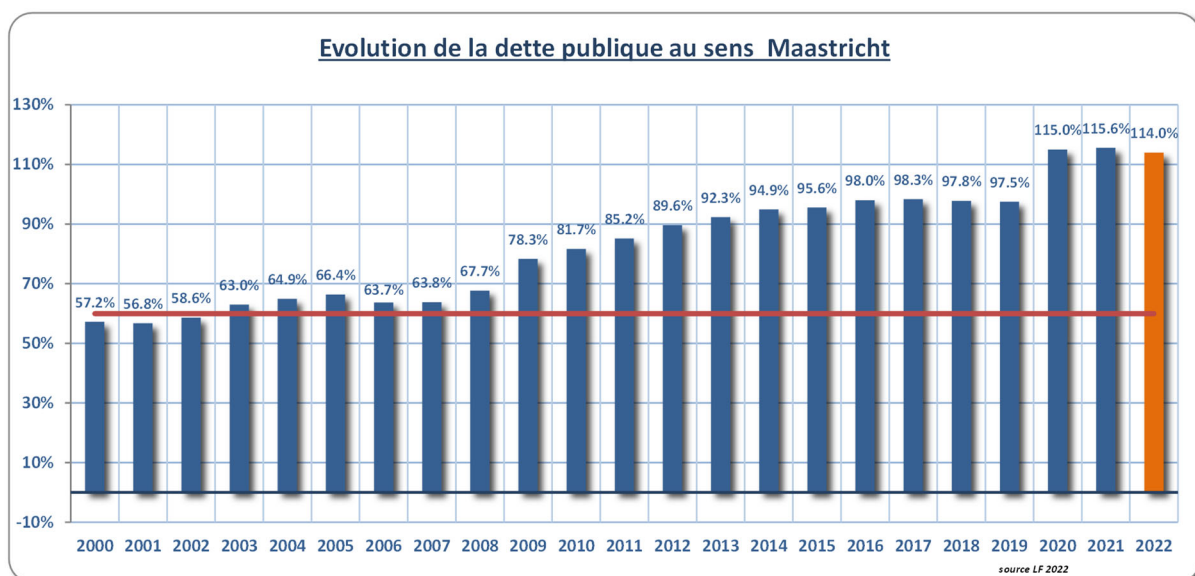
Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8.1 % du PIB en 2021 (après 9.4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.



Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55.6 % du PIB (contre 53.8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.



En 2021, le ratio de dette publique n'aurait finalement que légèrement progressé à 115,6%, puis devrait reculer à 114% l'an prochain, grâce à la plus forte reprise économique observée en sortie de crise.

Af\#l n#v a j n f l # k ε · f # ~ " " # #

**Des investissements publics de long-terme avec France 2030 :**

**« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »**

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards d'euros devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards d'euros qui devraient être investis en 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

S'agissant de la dernière année de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme la dernière loi de finances de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022, les mesures relatives aux collectivités territoriales peuvent sembler légères, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle marquant la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire. Nous sommes loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation, cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

**Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :**

Ils atteignent dans la LF 2022 105.5 milliards d'euros soit une hausse de 1.2%. Cette augmentation est la conséquence de la création d'une dotation de compensation aux départements, l'instauration d'un fond d'urgence pour les collectivités sinistrées par la tempête Alex et le doublement d'une dotation biodiversité aux collectivités hébergeant des zones naturelles.

**La DGF 2022 est stable** avec un montant de 26.786 milliards d'euros dont 18.3 milliards € pour le bloc communal et 8.5 pour les départements.

La dotation de solidarité rurale progresse de 95 millions pour un montant 2022 de 1.877 milliards d'euros

**Les dotations de soutien à l'investissement local sont en hausse** et représentent 2.1 milliards d'euros (+337 millions d'euros par rapport à 2021).

Qv· a t€ i #v a i j v r f n # n # a # j £ ~ ~ · j n #

## Evolution des dépenses de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2016	2017	2018	2019	2020	V° 20/21	2021
011 - Charges à caractère général	1 826 921	1 809 078	1 822 498	1 988 912	1 620 026	8.61%	1 759 574
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 592 239	3 708 724	3 773 853	3 806 017	3 628 975	2.86%	3 732 737
014 - Atténuations de produits	-	116 794	112 816	118 531	110 899	12.39%	124 635
65 - Autres charges de gestion courante	879 494	847 345	826 069	836 673	822 993	-3.67%	792 790
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>6 298 654</b>	<b>6 481 941</b>	<b>6 535 236</b>	<b>6 750 133</b>	<b>6 182 892</b>	<b>3.67%</b>	<b>6 409 736</b>
66 - Charges financières	154 344	139 471	123 418	107 667	91 353	-6.29%	85 604
<b>Dépenses réelles hors evnt</b>	<b>6 452 999</b>	<b>6 621 413</b>	<b>6 658 654</b>	<b>6 857 800</b>	<b>6 274 245</b>	<b>3.52%</b>	<b>6 495 340</b>
67 - Charges exceptionnelles	31 580	20 543	1 373 153	1 380 534	877 290	-99.35%	5 680
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 484 579</b>	<b>6 641 956</b>	<b>8 031 807</b>	<b>8 238 334</b>	<b>7 151 535</b>	<b>-9.10%</b>	<b>6 501 020</b>

En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement hors évènements exceptionnels (chapitre 67) ont progressé de 3.52% par rapport à l'exercice 2020. Ces dépenses restent néanmoins inférieures de 5.29% par rapport à l'exercice 2019.

**Chapitre 011 – Charges à caractère général** : Les charges à caractère général ont progressé de 8.61% soit 139K€, elles restent néanmoins inférieures de 229K€ à leur niveau de 2019. Cette évolution résulte de l'annulation d'une partie de la programmation culturelle, de l'annulation des fêtes franco Ecosaises, de dépenses moins lourdes en énergie, de la fermeture des services.

**Chapitre 012 – Charges de personnel** : En 2021, les charges de personnel ont progressé de 2.86% soit 103K€. Par rapport à 2019, la variation est de - 1.93% soit 73K€. Cette évolution résulte du choix de la collectivité de pratiquer l'auto-assurance pour les arrêts maladie compte tenu de l'augmentation substantielle de cotisation, et de l'annulation de contrats estivaux.

**Chapitre 014 – Atténuation de produits** : Le chapitre 014 retranscrit la contribution au FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales). La participation de la commune s'élève à 124 635 euros contre 110 899 euros. La variation résulte du changement de régime 30% à la charge de la Communauté de communes Sauldre et Sologne contre 40% en 2020.

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** : Les autres charges de gestion courante baissent de 3.67% (30K€) à la suite de la baisse de certaines subventions versées. Les créances éteintes ou admises en non-valeur ont été moins lourdes en 2021 qu'en 2020 (-6374 euros).

**Chapitre 66 – Charges financières** : Les charges financières sont en légère baisse – 6.29%. Elles sont fonction du profil de remboursement des emprunts.

**Chapitre 67** : l'exercice 2020 contenait les derniers éléments de l'expropriation des ETS Rateau (reversement aux financeurs à la suite de la vente).

### Evolution des recettes de fonctionnement

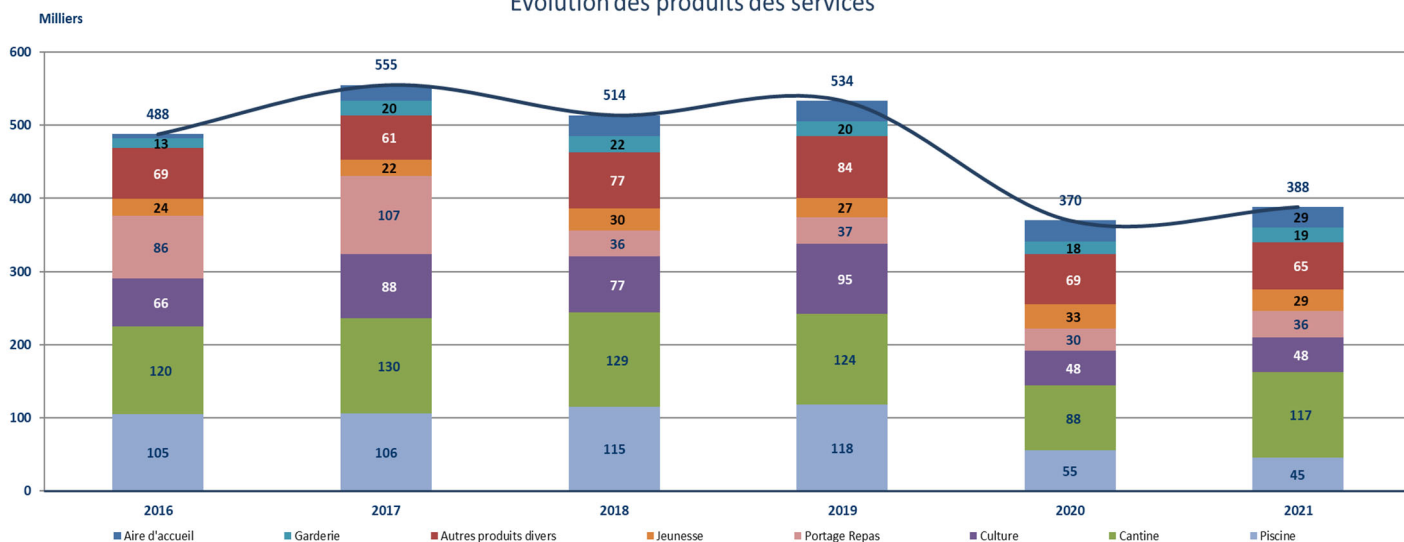
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2016	2017	2018	2019	2020	V° 20/21	2021
013 - Atténuations de charges	170 607	185 900	148 894	149 057	66 195	45.30%	96 183
70 - Produits des services, du domaine	487 766	554 956	513 749	533 742	369 847	5.01%	388 364
73 - Impôts et taxes	4 783 945	4 868 820	4 999 149	4 981 333	5 063 513	-7.91%	4 663 115
74 - Dotations, subventions et participations	2 001 149	2 002 204	1 908 608	1 872 813	1 868 186	20.88%	2 258 177
75 - Autres produits de gestion courante	94 768	97 468	103 790	99 398	164 576	14.36%	188 202
76 - Produits financiers	18	16	15	15	13	-100.00%	-
<b>Recettes réelles hors evnt</b>	<b>7 538 252</b>	<b>7 709 365</b>	<b>7 674 204</b>	<b>7 636 359</b>	<b>7 532 330</b>	<b>0.82%</b>	<b>7 594 040</b>
77 - Produits exceptionnels	132 102	262 117	1 380 214	2 218 569	183 416		45 845
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 670 354</b>	<b>7 971 481</b>	<b>9 054 418</b>	<b>9 854 928</b>	<b>7 715 745</b>		<b>7 639 885</b>

Les recettes de fonctionnement sont stables +0.82%. Après une baisse de 104K€ en 2020, les recettes de fonctionnement progressent de 61K€ en 2021.

**Chapitre 013 – Atténuation de charges :** Le chapitre 013 atteint 96K€ en 2021, correspondant aux remboursements d'assurance du personnel (service bâtiment, élections...).

**Chapitre 70 – Produits des services :** Les produits des services ont légèrement progressé en 2021 (+5%) mais restent loin du niveau de 2019.

Evolution des produits des services





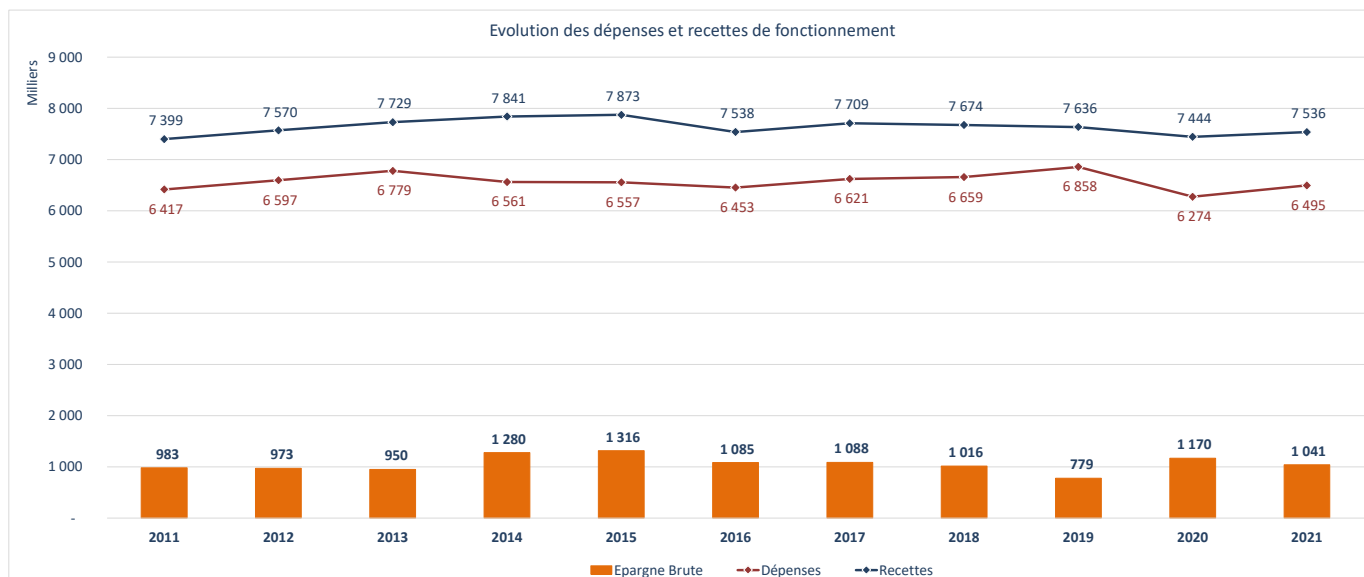
**Chapitre 73 – Impôts et taxes :** Le chapitre représente 4.6M€, mais la réforme de la fiscalité (suppression de la taxe d'habitation, transfert de la part départementale de foncier bâti, abattement compensé par l'Etat en chapitre 74) ne permet pas de comparer directement les chapitres 73 et 74 dans le temps. Néanmoins nous pouvons noter que les droits de mutation progressent depuis quelques années, et qu'en 2021, ils représentent 140 K€ (110 K€ en 2020, 106 K€ en 2019).

**Chapitre 74 – Dotations et participations :** Le chapitre progresse de 20% mais cette évolution résulte d'allocations compensatrices de cotisation économique territoriale et de taxes foncières. En 2021, la dotation globale de fonctionnement a baissé de -2.56% soit 22K€.

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :** Le chapitre progresse de 14% (soit 23K€), cette évolution est le résultat des premiers loyers de gendarmerie, de la boutique (fromagerie) sur 12 mois, le retour à 100% des loyers de la gare, de l'excédent du budget Moulin des filles (qu'il faudra retirer des analyses et considérer comme événement exceptionnel).

### Epargne brute

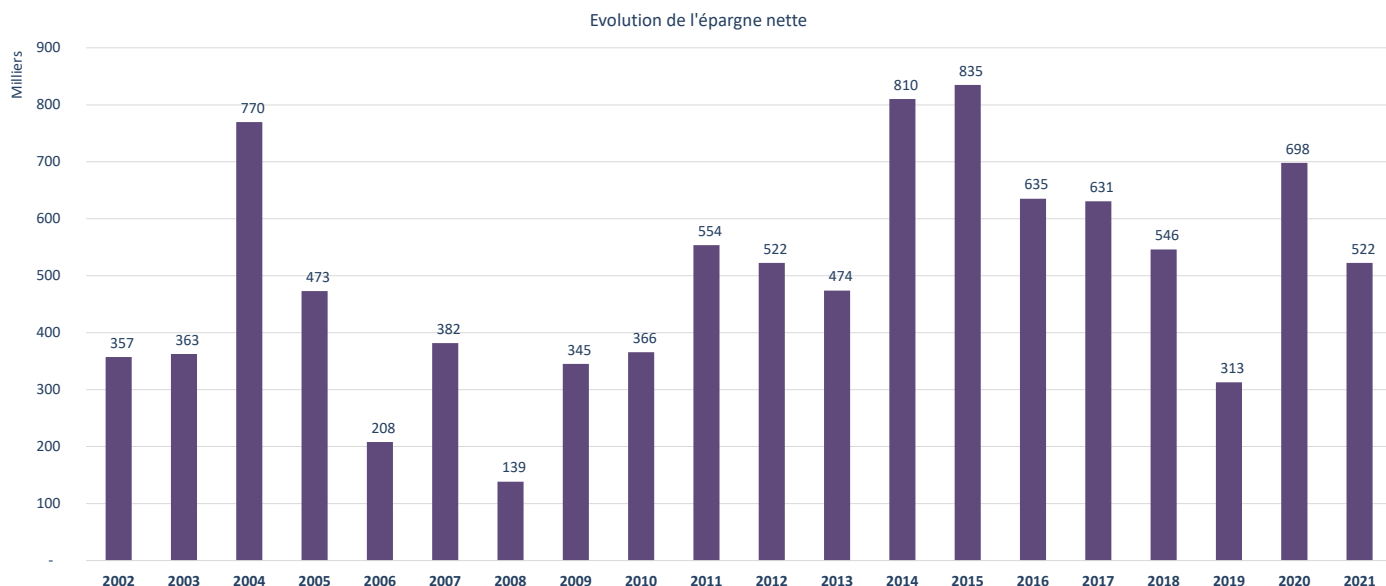
Analyse financière	2016	2017	2018	2019	2020	V*20/21	2021
DRF (recalculées)	6 452 999	6 621 413	6 658 654	6 857 800	6 274 245	3.52%	6 495 340
RRF (recalculées)	7 538 252	7 709 365	7 674 204	7 636 359	7 444 258	1.23%	7 535 925
<b>Epargne Brute</b>	<b>1 085 253</b>	<b>1 087 952</b>	<b>1 015 550</b>	<b>778 559</b>	<b>1 170 014</b>	<b>-11.06%</b>	<b>1 040 585</b>



**L'épargne brute** correspond à la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). Elle s'assimile à la « Capacité d'Autofinancement » utilisée en comptabilité privée. En 2021, l'épargne brute a baissé de 11%.

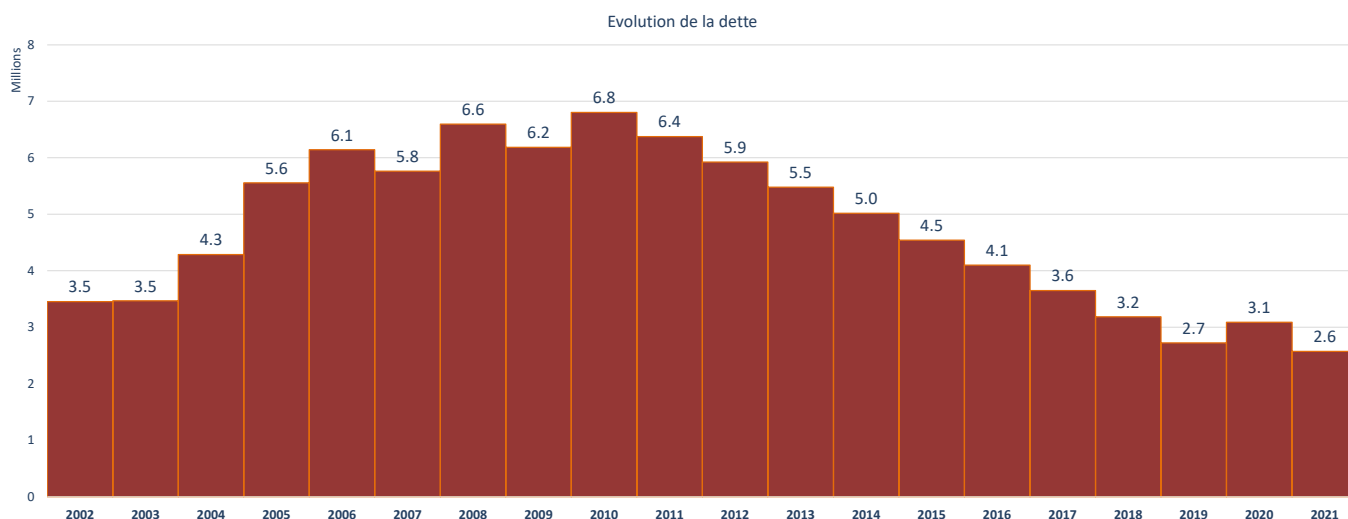
## L'épargne nette

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.



En 2021, l'épargne nette a baissé de 25% (soit 175 690 euros), elle s'établit à 522 K€. Le niveau des dépenses réelles de fonctionnement 2021 ne reflète pas un fonctionnement « normal » de la collectivité.

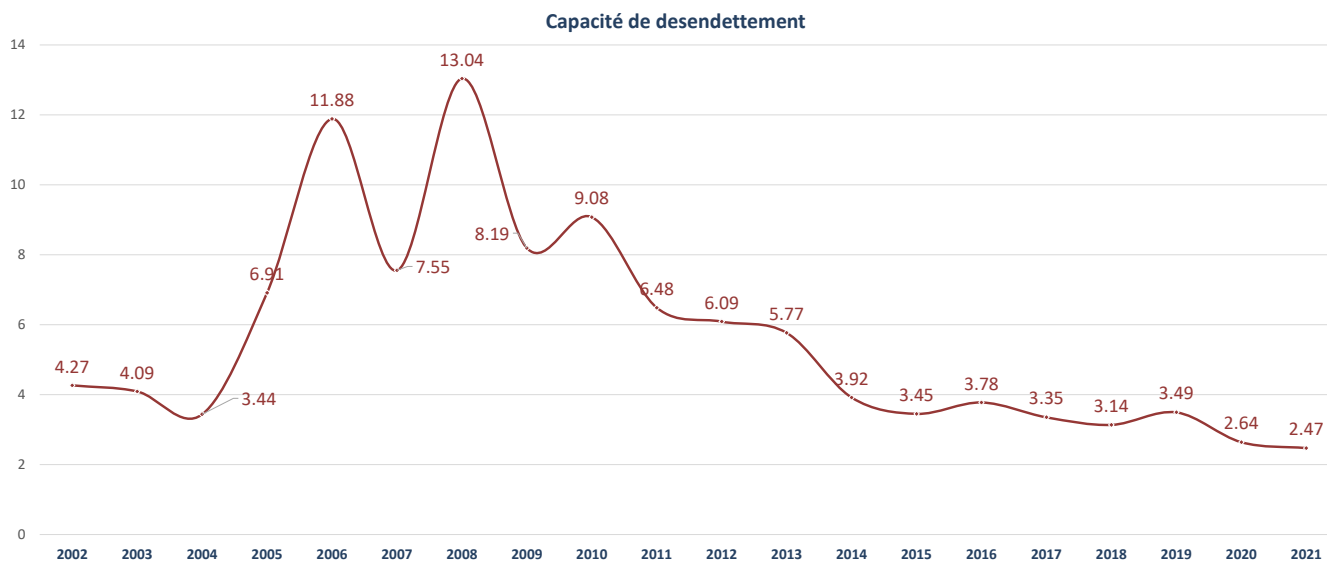
## La dette



Au 31 décembre la dette de la commune sur le budget principal s'élève à 2 570 233 euros. Elle représente 459 euros par habitants.

## La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un indicateur qui permet de mesurer le nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacre toute son épargne brute.



Pour la commune d'Aubigny sur nère cet indicateur s'établit à 2,47 ans en 2021.

### Les principaux investissements réalisés en 2021

Les crédits de paiement 2021 relatifs aux autorisations de programmes ont été les suivants :

<b>Château des Stuarts (AP prévisionnelle de 829 K€)</b> .....	<b>72 746 euros</b>
<b>Equipements sportifs au Parc des Sports (AP prévisionnelle de 1.007 M€) :</b> .....	<b>736 129 euros</b>
– dont club house rugby (AP : 192 659 euros).....	18 184 euros
– dont tennis couverts (AP : 814 361 euros).....	717 945 euros
<b>Construction de la gendarmerie (AP 1.579 M€) :</b> .....	<b>859 675 euros</b>

Etanchéité de la toiture de la salle des fêtes .....	36 463 euros
Etanchéité de la fontaine de l'îlot Saint Anne :.....	44 995 euros
Mise en place du Kiosque famille :.....	7 260 euros
Plantations (piscine, rue du Prieuré, petit étang, cimetière, bac rue des Dames) :.....	8 911 euros
Installation d'une nouvelle sirène .....	23 144 euros
Installation d'une tribune télescopique à la Forge .....	95 165 euros
Mise en place d'un nouveau liner sur le bac tampon piscine : .....	8 200 euros
Démolition et réfection péril maison rue du Bourg Coutant .....	80 638 euros

**Travaux de voirie :..... 84 910 euros**

Il s'agissait de la création de bordures et caniveaux rue St Ligori, chemin de Launay, Domaine d'Aubigny. La commune a également lancé la reprise du plateau Mail Guichard, la réfection du carrefour rue du Prieuré/ rue du château/rue Cambournac et le renforcement de la structure du carrefour rue de la Sologne. On note également la création de réseaux d'évacuation pluviales rue du Cygne et place de l'Etape aux vins.

Extension électrique dans les grands jardins .....	21 743 euros
Installation de nouveaux jeux dans les Grands jardins .....	25 707 euros
Aménagement d'un Escape Game .....	23 424 euros
Installation de nouveaux jeux au sein de l'école maternelle .....	7 992 euros
Acquisition d'une nouvelle autolaveuse pour la piscine .....	5 570 euros
Achat d'une armoire chaude pour la cantine scolaire : .....	1372 euros

**Eclairage public**

Solde des opérations débutées en 2020..... 37 521 euros

Il s'agit des opérations relatives au chemin de Bouzy, du chemin Vert, de la rue de la Chaussée, de l'avenue de la Gare.

Travaux engagés en 2021 mais non réglés..... 56 121 euros

Les opérations concernées sont la rue des verdiers, la rue Etienne Soyer, rue du Dr Gressin, la rue du 8 mai, la rue du 11 novembre, le Chemin des Parcelles, rue la Malnoue, route de la Chapelotte, Mail Guichard, route de sainte Montaine et des Grands Jardins.

**Investissements au sein du cimetière :..... 29 014 euros**

Aménagement d'un nouvel ossuaire, solde des travaux relatif au jardin du souvenir, nouvelles plantations, installation d'un nouvel abri et de nouveaux bancs.

### Les orientations budgétaires pour 2022

Le budget 2022 est élaboré comme un budget « post-covid », un budget de relance.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement devraient retrouver un niveau supérieur aux exercices passés (2020 et 2021) par la reprise des activités et la hausse générale des prix.

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	1 809 078	1 822 498	1 988 912	1 620 026	1 759 574	2 205 011
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 708 724	3 773 853	3 806 017	3 628 975	3 732 737	3 998 883
014 - Atténuations de produits	116 794	112 816	118 531	110 899	124 635	128 000
65 - Autres charges de gestion courante	847 345	826 069	836 673	822 993	792 790	861 383
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>6 481 941</b>	<b>6 535 236</b>	<b>6 750 133</b>	<b>6 182 892</b>	<b>6 409 736</b>	<b>7 193 277</b>
66 - Charges financières	139 471	123 418	107 667	91 353	85 604	66 777
<b>Dépenses réelles hors evnt</b>	<b>6 621 413</b>	<b>6 658 654</b>	<b>6 857 800</b>	<b>6 274 245</b>	<b>6 495 340</b>	<b>7 260 054</b>

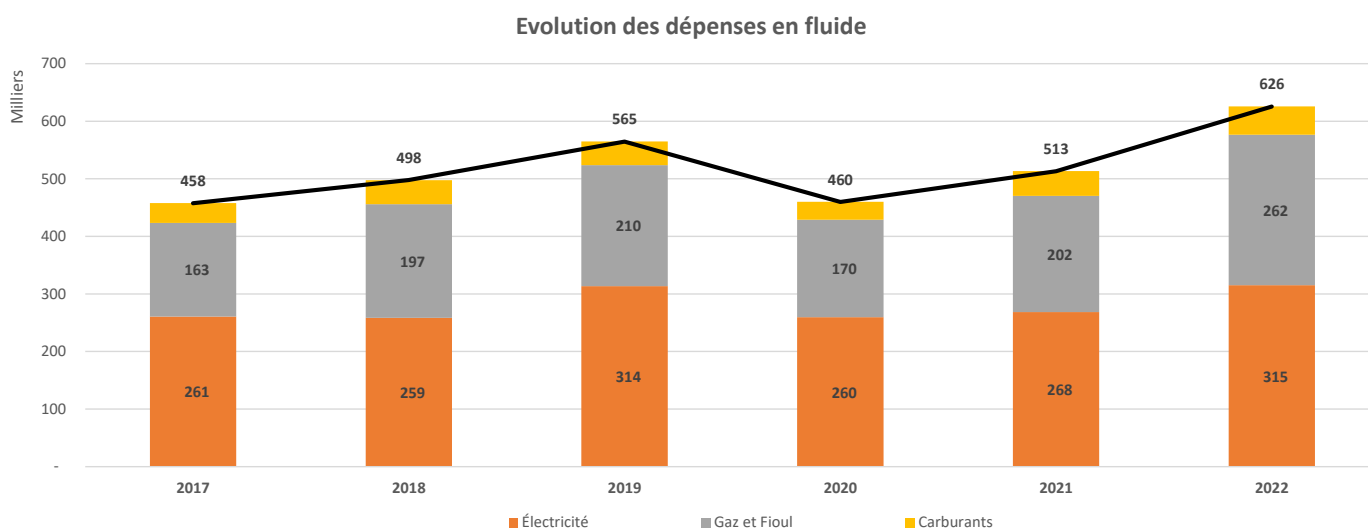
Les dépenses réelles de fonctionnement devraient progresser de 11.77%. Les principales hausses résultent de la progression des charges à caractère général (+ 25.32% par rapport à 2021 et +10.87% par rapport à 2019) et des charges de personnel (+7.13% par rapport à 2021 et +5.07% par rapport à 2019).

**Cette hausse de 11.77 % représente 764 714 euros.**

Les charges à caractère général progresseront de 216 K€ en comparaison avec 2019 (+10.87%). Cette hausse résulte des nouveaux services mis en place ces dernières années (ouvertures les deux semaines de vacances pour l'accueil de loisirs, navette Nessy, amélioration des menus de la cantine) dont les dépenses étaient compensées par les économies réalisées en période de pandémie (économies en énergie, annulation des fêtes franco écossaises).

#### Le problème des fluides +22%:

En 2022, les dépenses inscrites au budget en fluides devront être en mesure de faire face à la hausse des coûts.



La prévision pour 2022 se basera sur l'exercice 2019 (consommation en kWh) et sur l'évolution récente des coûts (20 % pour le gaz). L'évolution des coûts des fluides devrait progresser de 22% en 2022.

Il est important de poursuivre les efforts en matière de modernisation de nos installations pour baisser la consommation et d'être très attentifs de manière générale à la consommation énergétique dans nos bâtiments.

**Les charges de personnel** sont estimées à hauteur de 3.998 M€. Cette prévision représente une hausse potentielle de 266 K€ par rapport à l'exercice 2021 (+7.13%) :

De nouveaux recrutements sont à prévoir en 2022, VTA logements (subventionné) et direction générale des services avec tuilage ; un retour à un effectif équivalent à 2019 au service communication.

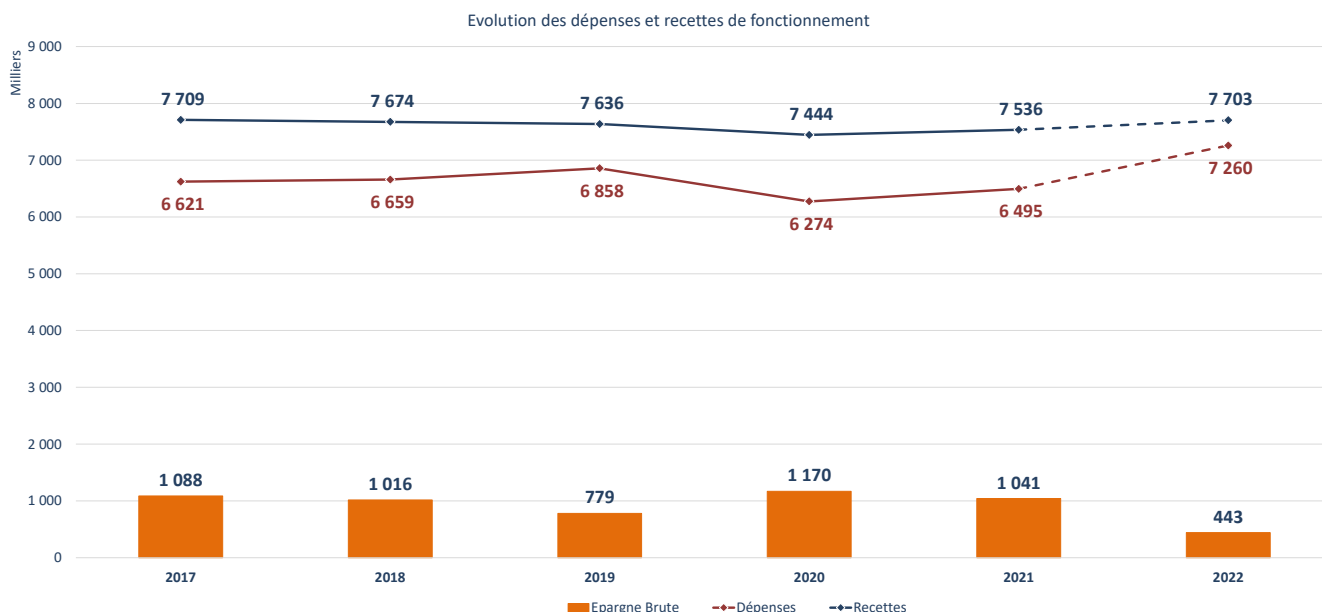
L'adhésion au CNAS représente 20K€. Le versement de la prime inflation équivaut à 8 900 euros.

Le glissement vieillissement technicité, les avancements d'échelons et promotions de grade, la revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C, ainsi que la hausse du SMIC représentent un coût supplémentaire de 57 K€.

Les recrutements opérés courant 2021 sont à prévoir sur 12 mois en 2022. Il s'agit notamment d'un menuisier, du retour à l'effectif complet au service de Police municipale, d'un manager de centre-ville (subventionné). Ils représentent un coût supplémentaire de 104 K€. Des contrats estivaux sont de nouveau prévus pour 10K€.

**Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)** sera prévu dans la continuité de l'exercice 2021.

Le conseil municipal avait adopté dans sa séance du 16 septembre 2021 la nouvelle clé de répartition du régime dérogatoire : 30 % pris en charge par la Communauté de communes et 70% pour les communes (en fonction du potentiel financier de chacune).



Face à la hausse attendue des dépenses de fonctionnement la capacité d'investissement de la commune s'affaiblit très rapidement. La commune pourrait être en difficulté concernant sa capacité d'investissement, quasi nulle en 2023. La hausse des taux d'imposition est inévitable pour maintenir un niveau d'investissement nécessaire à la commune afin de maintenir son attractivité et lui permettre de se moderniser.

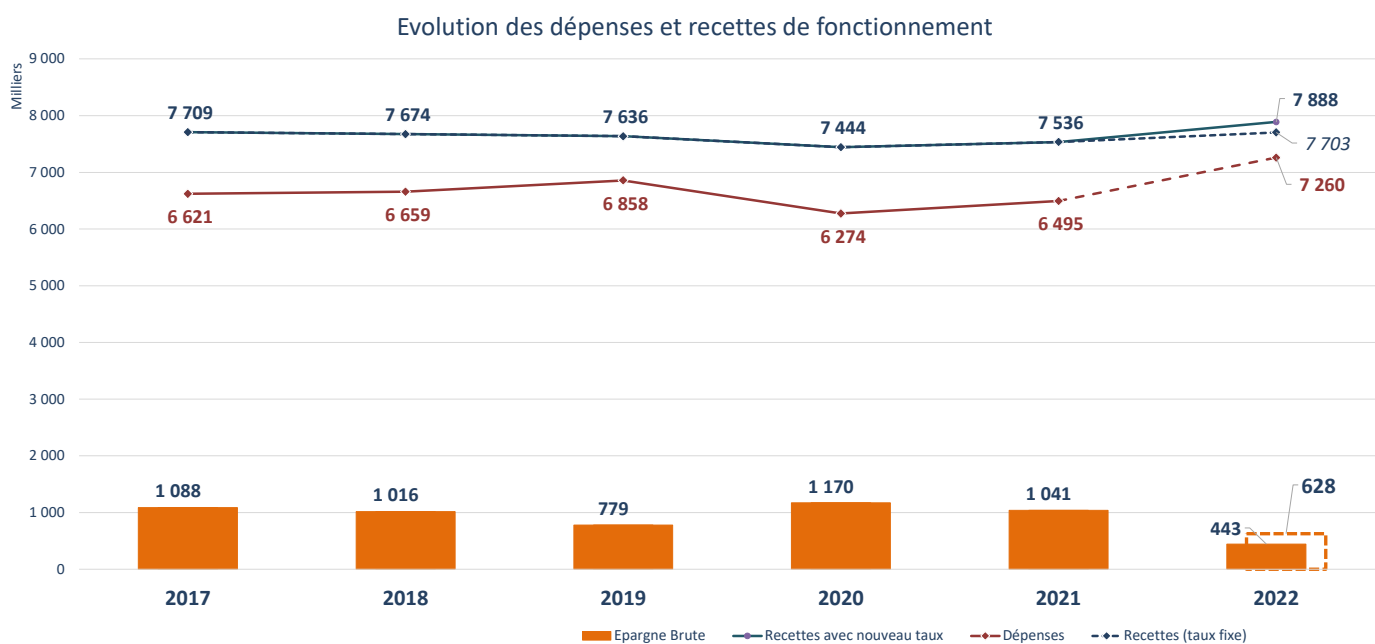
## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022

### Chapitre 73 - Fiscalité

Concernant la fiscalité, la Municipalité envisage la revalorisation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, dernier levier fiscal réel de la collectivité.

	2021	2022	
		Taux inchangé	Nouveau taux
Base TFB	5 937 117	6 138 979	6 138 979
Taux TFB	33.40%	33.40%	36.40%
<b>Produit TFB</b>	<b>1 993 457</b>	<b>2 050 419</b>	<b>2 234 588</b>

Selon nos estimations, la variation du taux de taxe sur le foncier bâti de 33.40% à 36.40% permettrait à la commune de bénéficier d'un produit fiscal supérieur de 184 K euros au produit fiscal sans revalorisation de taux. Le produit fiscal supplémentaire serait supérieur du fait de la revalorisation de la base prévue par la Loi de finances pour 2022 (estimé à 241 K€).



La hausse du taux de taxe sur le foncier bâti permettrait en 2022 d'absorber la hausse estimée des fluides, de la reprise des activités des services et des évolutions de charges de personnel.

Il s'agira de la première réelle variation de taux depuis 1999 soit 23 ans (hors mécanisme imposé par loi de finances, tels que la suppression de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation).

Si le passage d'un taux de 33.40% à 36.40 % peut sembler important, la pression fiscale de la commune reste faible. En 2020, la moyenne des communes en matière de taux de taxe sur le foncier bâti était

- 41.34 % au niveau national
- 41.57% au niveau départemental.

Il est à souligner le rôle de centralité que remplit la commune ; celle-ci finance des services importants et onéreux bénéficiant aux habitants d'un territoire s'étendant au-delà du périmètre communautaire. Une réflexion doit être engagée sur la mutualisation des services.

Les recettes réelles de fonctionnement représenteraient 7.88 M€ au lieu de 7.7 M€. Cette progression permettra d'éviter « l'effet ciseau des courbes » qui se dessinait à court terme.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022
013 - Atténuations de charges	185 900	148 894	149 057	66 195	96 183	69 963
70 - Produits des services, du domaine	554 956	513 749	533 742	369 847	388 364	442 675
73 - Impôts et taxes	4 868 820	4 999 149	4 981 333	5 063 513	4 663 115	4 850 346
74 - Dotations, subventions et participations	2 002 204	1 908 608	1 872 813	1 868 186	2 258 177	2 359 740
75 - Autres produits de gestion courante	97 468	103 790	99 398	164 576	188 202	165 122
76 - Produits financiers	16	15	15	13	-	-
<b>Recettes réelles hors evnt</b>	<b>7 709 365</b>	<b>7 674 204</b>	<b>7 636 359</b>	<b>7 532 330</b>	<b>7 594 040</b>	<b>7 887 846</b>

**Chapitre 70 - Les produits des services** devaient retrouver un niveau proche de 2019, le passage des tarifs de cantine à 1€ va entraîner une compensation de l'Etat dans un autre chapitre (chapitre 74 – dotations et participations).

#### **Chapitre 74 – Dotations et participations**

Le chapitre comprendra une baisse de la dotation forfaitaire similaire à celle de 2021 (-22 K€)

Des subventions exceptionnelles de fonctionnement diverses seront intégrées pour 2022 (inventaire de biodiversité, dispositif TENMOD, SDE 18 et subvention régionale pour la navette Nessy).

Le chapitre intègre des compensations versées par l'Etat suite à des abattements accordés en termes de cotisation foncière des entreprises.

#### **Chapitre 75 – Les produits de gestion courante :**

Ce chapitre est estimé à 165 000 euros en 2022 et retrace les différentes locations de la commune. En 2020 et 2021, il intégrait les excédents des budgets lotissements (rue du Capitaine Poupat puis Moulin des filles). Le budget 2021 intégrait les premiers loyers de la gendarmerie.

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022**

#### **De grandes opérations d'investissement débuteront en 2022 :**

Château des Stuarts (trois tranches de la deuxième phase) :..... 723 K€  
Agrandissement de la crèche : ..... 378 K€



Aménagement de la place de la Tour : .....	447 K€
Sécurisation de la route des Naudins : .....	417 K€

**Les opérations déjà lancées se solderont en 2022 :**

Equipement sportifs au Parc des sports – courts de tennis : .....	50 K€
Equipement sportifs au Parc des sports – club house rugby .....	169 K€
Construction de la Gendarmerie : .....	50 K€

**Les autres investissements importants en 2022 :**

Elaboration d'un site patrimonial remarquable.....	47 K€
Eclairage public – plan rêve.....	15 K€
Aménagement d'un espace rue du Bourg coutant : .....	25 K€
Reprise du mur du cimetière : .....	18 K€
Rénovation de la toiture du Cloître – première tranche.....	17 K€
Création d'un local archives .....	85 K€
Réfection de la route de Sainte Montaine .....	100 K€
Installation d'un nouveau jeu au Parc des sports .....	20 K€
Remplacement d'un véhicule des services techniques.....	20 K€
Mise en place d'un nouveau serveur pour la Mairie .....	19 K€
Mise aux normes commission de sécurité et contrôles obligatoire à la Mairie.....	10K€
Installation d'un nouveau système de sécurité incendie à la Mairie.....	12 K€
Alarmes incendies aux écoles, maison des jeunes, cantine .....	7 K€
Migration du système de sécurité incendie du CRJS.....	11 K€
Mise aux normes de sécurité de la maison des associations.....	16 K€

En 2022, **le remboursement du capital de la dette** représente 442 000 euros.

**RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022**

Les recettes d'investissement 2022 sont composées des subventions non soldées en 2021 (courts de tennis, club house, rugby, château des Stuarts, tribune de la Forge, gendarmerie, vidéoprotection 2021). Ces Restes à réaliser (RAR) représentent 886 K€.

Des subventions pour les nouveaux projets sont attendues (place de la Tour, agrandissement de la crèche, route des Naudins, voirie) à hauteur de 720 K€.

Des emprunts sont prévus pour le financement des opérations relatives au château (3 tranches), la route des Naudins, la Place de la Tour. Le recours à l'emprunt de manière général s'élèverait à 667 K€.

**Perspectives au-delà de 2022 :**

Au-delà de 2022, il s'agira de contenir le niveau des dépenses de fonctionnement par la maîtrise des charges, tout en stabilisant le niveau des recettes afin de permettre la réalisation d'investissements.

**Les budgets annexes**

► **Le budget assainissement :**

Le budget assainissement comprend les opérations d'investissement et d'entretien du réseau communal, pour l'essentiel en réseau unitaire, recueillant les eaux usées de la ville. Le réseau communal amène l'ensemble des eaux usées à l'usine de traitement où elles sont traitées avant d'être rejetées dans la Nère.

Pour 2022, la section d'exploitation s'équilibrera à 339 K€ et la section d'investissement à 5.5M€.

La principale dépense d'investissement est la **construction de la station d'épuration** :

	Montant HT
<b>Montant prévisionnel des travaux</b>	
Station d'épuration des eaux usées	3 374 500,00 €
PSE : couverture, désodorisation de l'aire de stockage des boues	415 000,00 €
Divers et imprévus (~10% du montant des travaux)	337 450,00 €
<b>Etudes préalables</b>	
Levés topographiques	960,00 €
Etudes géotechniques	23 715,00 €
Diagnostic amiante	3 500,00 €
<b>Honoraires et frais annexes</b>	
Maitrise d'œuvre	178 891,00 €
Coordonnateur sécurité et protection de la santé	4 544,40 €
Contrôleur technique de la construction	12 000,00 €
Plateforme de dématérialisation et annonces légales	2 000,00 €
<b>Contrôles préalables à la réception des travaux</b>	
Essais de garantie	12 500,00 €
<b>Montant global de l'opération en € HT</b>	<b>4 365 060,40 €</b>
	5 238 072,48 € TTC

Les restes à réaliser représentent 233 K€ pour la réhabilitation des réseaux et 153 K€ pour la maîtrise d'œuvre.

Le remboursement de la dette (en capital) est de 12 000 euros.

► **Le budget eau potable**

Le budget eau comprend les opérations d'investissement et d'entretien du réseau d'eau potable de la commune.

La section d'exploitation s'équilibrera à 363 K€ et la section d'investissement à 662K€.

En investissement, les restes à réaliser pour réhabilitation du château d'eau des Naudins représentent 294 K€.

**Une étude patrimoniale** sera intégrée, son coût est estimé à 114 K€.

L'objectif pour la collectivité est de :

- ▶ définir une stratégie permettant une gestion optimale de la ressource en eau et des infrastructures existantes et à venir,
- ▶ s'assurer que le réseau de distribution d'eau potable permet une desserte satisfaisante des usagers, en situation actuelle et future,
- ▶ vérifier que le système de production – distribution d'eau potable obéit aux exigences de sécurité sanitaire de fourniture d'eau destinée à la consommation humaine,
- ▶ pérenniser celui-ci par une gestion patrimoniale appropriée.

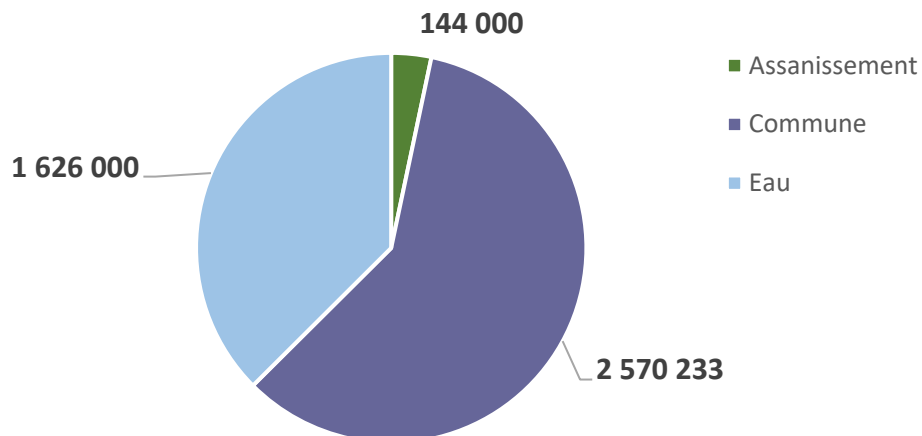
▶ **Le prix de l'eau :**

Pour 2022, il n'est pas prévu de réévaluation du prix de l'eau. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le prix de l'eau (pour une facture de 120 m<sup>3</sup>) est de 4.97 €/m<sup>3</sup>.

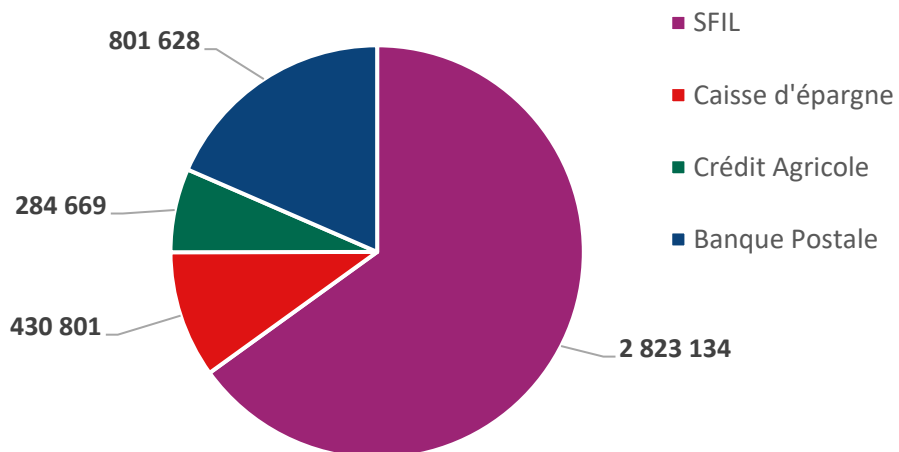
- ▶ la part eau est de 2.43 €/m<sup>3</sup>,
- ▶ la part assainissement est de 2.54 €/m<sup>3</sup>.

**Structure de la dette**

Répartition des encours de dette selon le budget



Répartition des encours de la dette selon le financeurs



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 10 MARS 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 10 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Mars 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSEYERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE  
Mme PINET – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET	(procuration à M. RAFFESTIN)	M. BOUILLO	(procuration à M. DUVAL)
	M. THOR	(procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD	(procuration à Mme ABDELLALI)
	M. ADAM	(procuration à M. TURPIN)	M. FAURE	(procuration à M. BOULET-BENAC)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)		

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame GELOTTE ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/03/05 – CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE – ECOLE DE MUSIQUE – STUART HARMONIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 avril 2019 approuvant la convention-cadre déterminant les conditions de mise à disposition du Cloître des Augustins noirs au profit de l'association de l'Ecole de Musique,

Sur le rapport présenté par Monsieur RAFFESTIN, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération, autorisant l'Ecole de Musique à mutualiser des salles au sein du Cloître des Augustins noirs.

**ARTICLE 2** - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le document en question.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa



# Ecole de Musique d'Aubigny sur Nère

Association loi 1901

---

RNA : W183000241

n°Siret : 32960615600027

## CONVENTION

De mise à disposition à titre gratuit des locaux, d'instruments de musique et de matériels d'orchestre entre les soussignés :

La commune d'Aubigny représentée par Madame le maire Laurence Renier,

L'association Ecole de musique d'AUBIGNY SUR NERE, représentée par son président Guillaume GRESSIN, et dont le siège social est : Cloître des Augustins, 23 rue Sainte Anne, 18700 AUBIGNY-sur-NERE, nommée « l'école de musique »,

d'une part,

et l'association Stuart Harmonie, représentée par son président Matthieu DUCLOS, dont le siège social est à la Mairie, place de la résistance, 18700 AUBIGNY SUR NERE, nommée « l'orchestre »

d'autre part.

Il est préalablement exposé :

Considérant le projet initié et conçu par l'orchestre et l'école de musique, à savoir, produire des concerts et animations musicales sur la commune d'AUBIGNY SUR NERE, ainsi que sur le territoire de la communauté de communes Sauldre et Sologne, et du département du Cher, entre autres.

Les parties conviennent :

### **ARTICLE 1 : Locaux mis à disposition**

L'Ecole de Musique d'Aubigny met à disposition de l'association Stuart Harmonie, ce qui est accepté par son président, les locaux situés dans l'enceinte du cloître des Augustins, 23 rue Saint Anne, 18700 AUBIGNY SUR NERE, ci-dessous désignés :

- une salle consacrée à la pratique d'ensemble, afin de permettre à l'association d'y organiser les répétitions de l'orchestre complet ;

- les salles d'enseignements pédagogiques, afin de permettre à l'association d'y organiser des répétitions en petit effectif de manière simultanée ;
- un local pour entreposer les instruments, notamment de percussions, les pupitres, les partitions, et autres biens nécessaires au bon déroulement de l'activité ;
- les sanitaires.

Selon les créneaux suivants : un week-end par mois minimum, selon un planning annuel prévisionnel, réévalué et confirmé chaque trimestre auprès de l'association Ecole de musique d'AUBIGNY SUR NERE.

Destination : Les lieux sont destinés à permettre à l'association Stuart Harmonie d'exercer la pratique musicale exclusivement.

## **ARTICLE 2 : Instruments et matériels mis à disposition**

L'école de musique et l'orchestre mettent à disposition mutuellement, ce qui est accepté par les présidents, les instruments et matériels d'orchestre ci- après désignés :

- les instruments de musique personnels de l'école de musique et de l'orchestre ;
- le matériel d'orchestre personnel de l'école de musique et de l'orchestre (chaises, pupitres, matériel audio) ;

L'orchestre ne désire pas avoir accès au contenu des armoires, bureaux, fermés à clé, qui restent la propriété unique de l'école de musique.

La mise à disposition des instruments de musique et matériels étant consentie mutuellement entre l'orchestre et l'école de musique, il appartient aux deux associations de se rapprocher pour établir l'inventaire de ceux-ci dans un respect mutuel.

Inventaire :

- Pupitres
- Chaises
- Percussions

Un inventaire sera réalisé à l'application de la présente convention. Une mise à jour pourra être effectuée à l'initiative de l'une des associations.

Destination :

Les instruments et matériels d'orchestre sont destinés à permettre à l'orchestre ainsi qu'à l'école de musique d'exercer la pratique musicale exclusivement.

## **ARTICLE 3 : Conditions de mise à disposition**

### **Usage personnel**

L'orchestre et l'école de musique utiliseront personnellement les biens mis à disposition et ne peuvent en aucun cas en disposer au profit de tiers, sauf s'ils obtiennent un accord écrit de la part de l'orchestre ou de l'école de musique, à titre exceptionnel, comme lors de répétition commune avec une autre formation musicale ou d'enseignement pédagogique.

### **Transformations**

L'orchestre et l'école de musique ne pourront opérer aucune transformation des biens mis à disposition sans le consentement préalable écrit de l'orchestre ou de l'école de musique.

L'orchestre et l'école de musique devront restituer les biens mis à disposition en bon état à l'expiration de la convention, et devront aviser immédiatement l'orchestre ou l'école de musique de toutes les réparations à la charge de ceux-ci, dont ils seront à même de constater la nécessité sous peine d'être tenus pour responsable de toute aggravation du fait de leur silence ou de leur retard.

L'orchestre et l'école de musique seront également responsables de toute réparation normalement à la charge de l'orchestre ou de l'école de musique mais qui serait nécessité :

- soit par défaut d'exécution des réparations dont l'une des associations a la charge,
- soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de ses dirigeants, de ses membres ou de ses visiteurs.

### **Droit de contrôle**

L'orchestre et l'école de musique pourront faire contrôler les biens mis à disposition par toute personne mandatée, pour l'usage et l'entretien de ceux-ci.

## **ARTICLE 4 : Assurance et responsabilités**

L'orchestre et l'école de musique assurent leurs propres biens en leur qualité de propriétaires.

L'orchestre a souscrit à une police d'assurance portant le numéro 357131/L, le 21 Octobre 2021 auprès de SMACL Assurances, couvrant sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et, ou, matériels causés aux tiers pendant la durée des activités.

L'école de musique a souscrit à une police d'assurance portant le numéro 6391379004, auprès de AXA ASSURANCES, couvrant sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et, ou, matériels causés aux tiers pendant la durée des activités.

L'orchestre et l'école de musique et leurs assureurs renoncent aux recours qu'ils seraient forcés à exercer à l'encontre de l'orchestre ou de l'école de musique, cas de malveillance exceptés, pour les dommages matériels résultant d'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau et du bris de glace causés aux biens mis à disposition.

L'orchestre et l'école de musique répondent des dégradations occasionnées aux biens mis à disposition. En cas de dégradations, les réparations seraient mises à la charge de l'orchestre ou de l'école de musique.

## **ARTICLE 5 : Clauses financières**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais d'entretien des biens mis à disposition sont pris en charge par l'association propriétaire du bien.



## ARTICLE 6 : Durée et renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et sera renouvelée par tacite reconduction chaque année à la date anniversaire de la signature de la présente.

Chaque partie a la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à AUBIGNY SUR NERE, le

Laurence Renier  
Maire d'Aubigny/nère

Matthieu DUCLOS  
Président de Stuart Harmonie

Guillaume GRESSIN  
Président de l'Ecole de musique  
D'Aubigny sur Nère

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 10 MARS 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 10 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Mars 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE  
Mme PINET – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET	(procuration à M. RAFFESTIN)	M. BOUILLO	(procuration à M. DUVAL)
	M. THOR	(procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD	(procuration à Mme ABDELLALI)
	M. ADAM	(procuration à M. TURPIN)	M. FAURE	(procuration à M. BOULET-BENAC)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)		

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame GELOTTE ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/03/06 – TARIFS DE VENTE DE LIVRES AU CENTRE D'INTERPRETATION DE L'AULD ALLIANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la révision des tarifs de deux ouvrages vendus au Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance, comme suit :

- le livre « Histoire de l'Ecosse – des origines à nos jours » : 12,90 €
- la bande dessinée « Le Grand Meaulnes » de Bernard Capó : 13,23 €

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 10 MARS 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 10 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Mars 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE  
Mme PINET – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET	(procuration à M. RAFFESTIN)	M. BOUILLO	(procuration à M. DUVAL)
	M. THOR	(procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD	(procuration à Mme ABDELLALI)
	M. ADAM	(procuration à M. TURPIN)	M. FAURE	(procuration à M. BOULET-BENAC)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)		

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame GELOTTE ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2022/03/07 – CIRCUITS EQUESTRES DU PAYS SANCERRE-SOLOGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 février 2001 approuvant le tracé de circuits équestres ,

Vu le projet de modification des circuits équestres proposé par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, ci-joint,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne a élaboré en 2000 des circuits équestres en collaboration avec les centres équestres et les associations de cavaliers, circuits qui ont été inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée),

Considérant que des modifications ont été apportées pour rendre les parcours plus attractifs,

Considérant que le Syndicat de Pays sollicite les communes concernées pour qu'elles délibèrent afin de valider le nouveau tracé des circuits équestres du Pays, d'en assurer la pérennité et d'en permettre son inscription au PDIPR,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 :** ACCEPTE les modifications apportées au tracé initial des circuits équestres du Pays empruntant des voies communales et chemins ruraux répertoriés sur la carte annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2** - S'ENGAGE à ne pas aliéner tout ou partie des itinéraires concernés (en cas de nécessité absolue, le Conseil municipal veillera à rétablir la continuité du sentier) ainsi qu'à conserver leur caractère public et ouvert.

**ARTICLE 3** - S'ENGAGE à maintenir les circuits ouverts dans un état d'entretien satisfaisant.

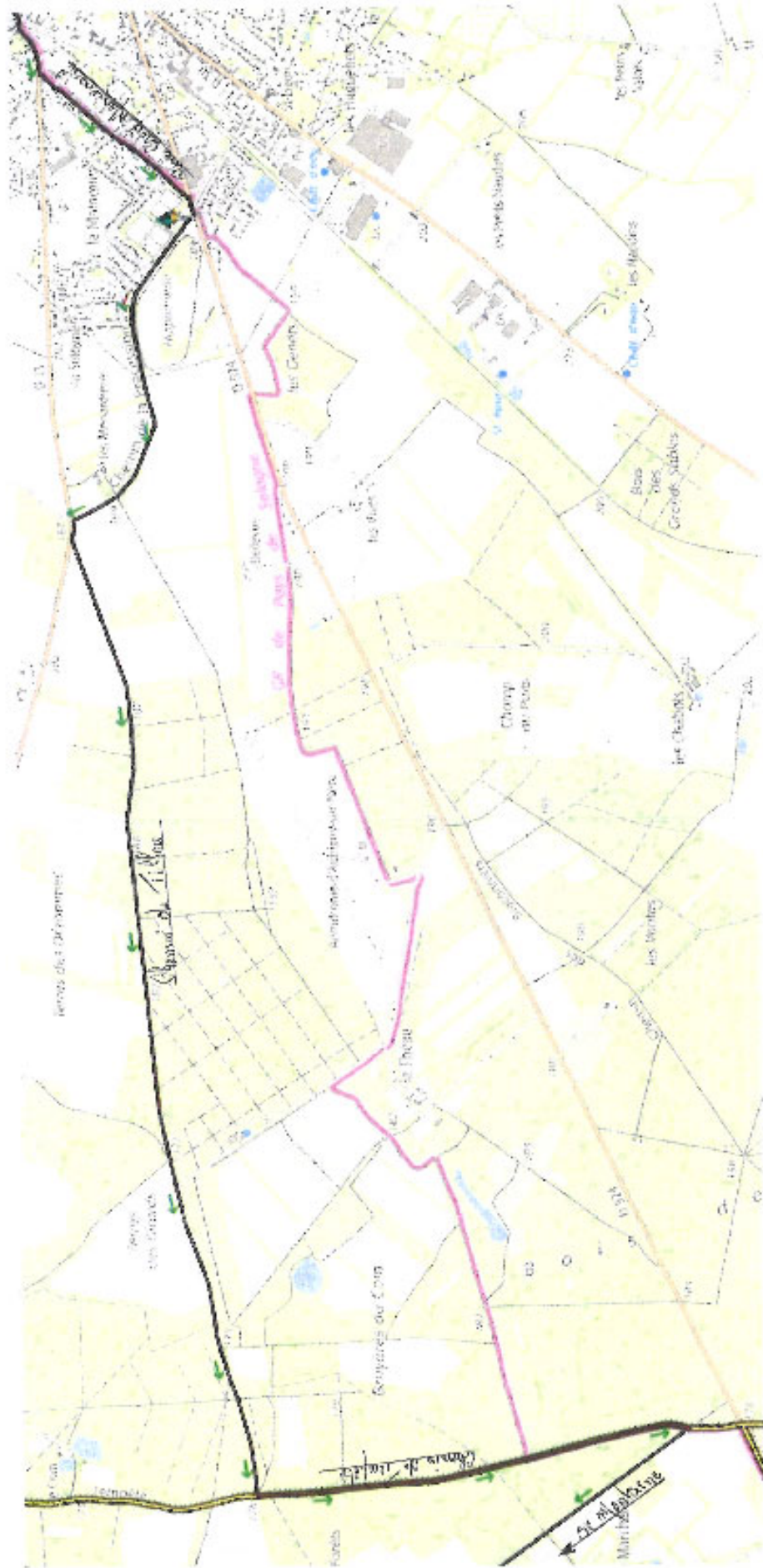
**ARTICLE 4** - ACCEPTE l'inscription des nouveaux tracés au PDIPR.

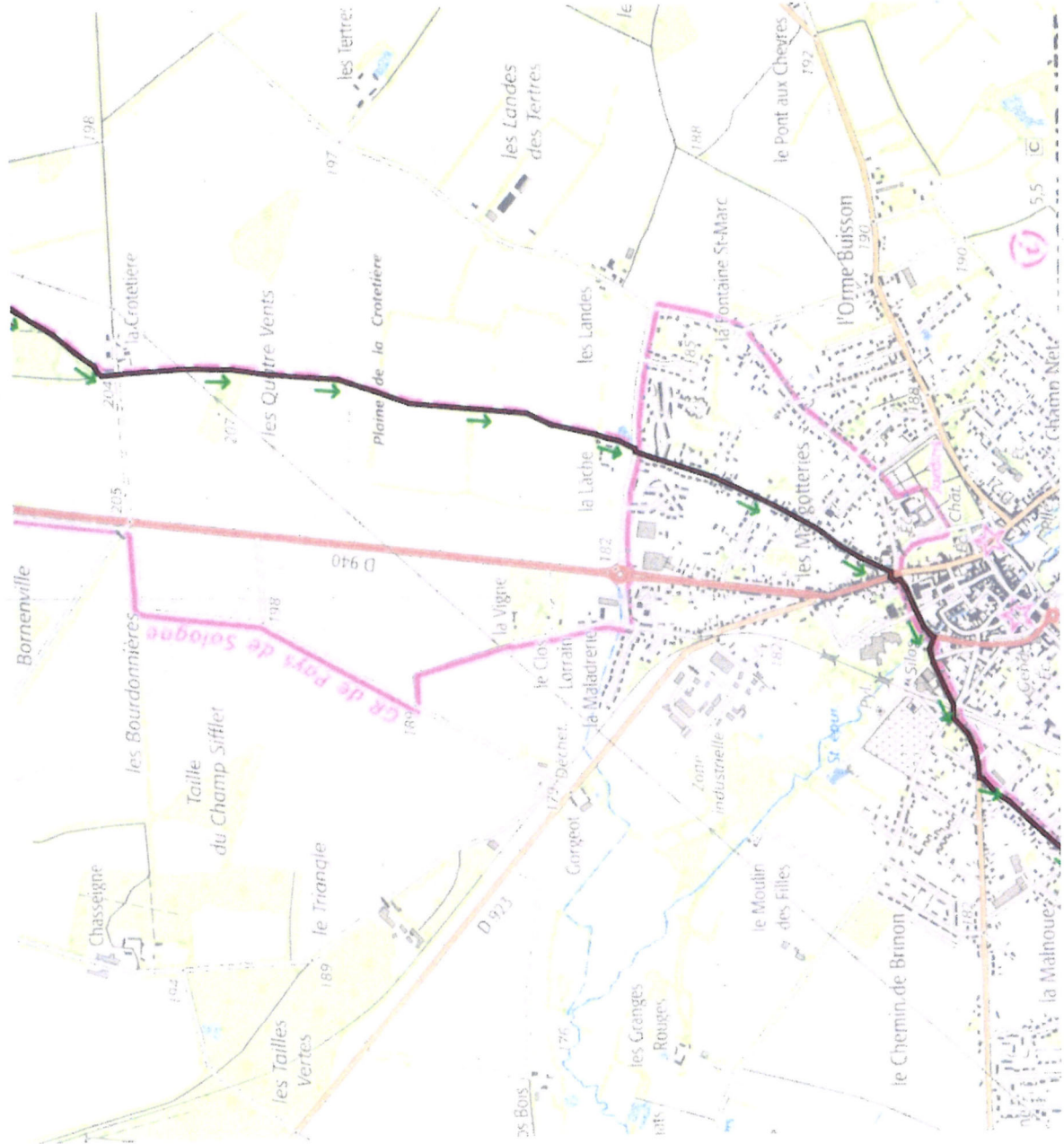
Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :

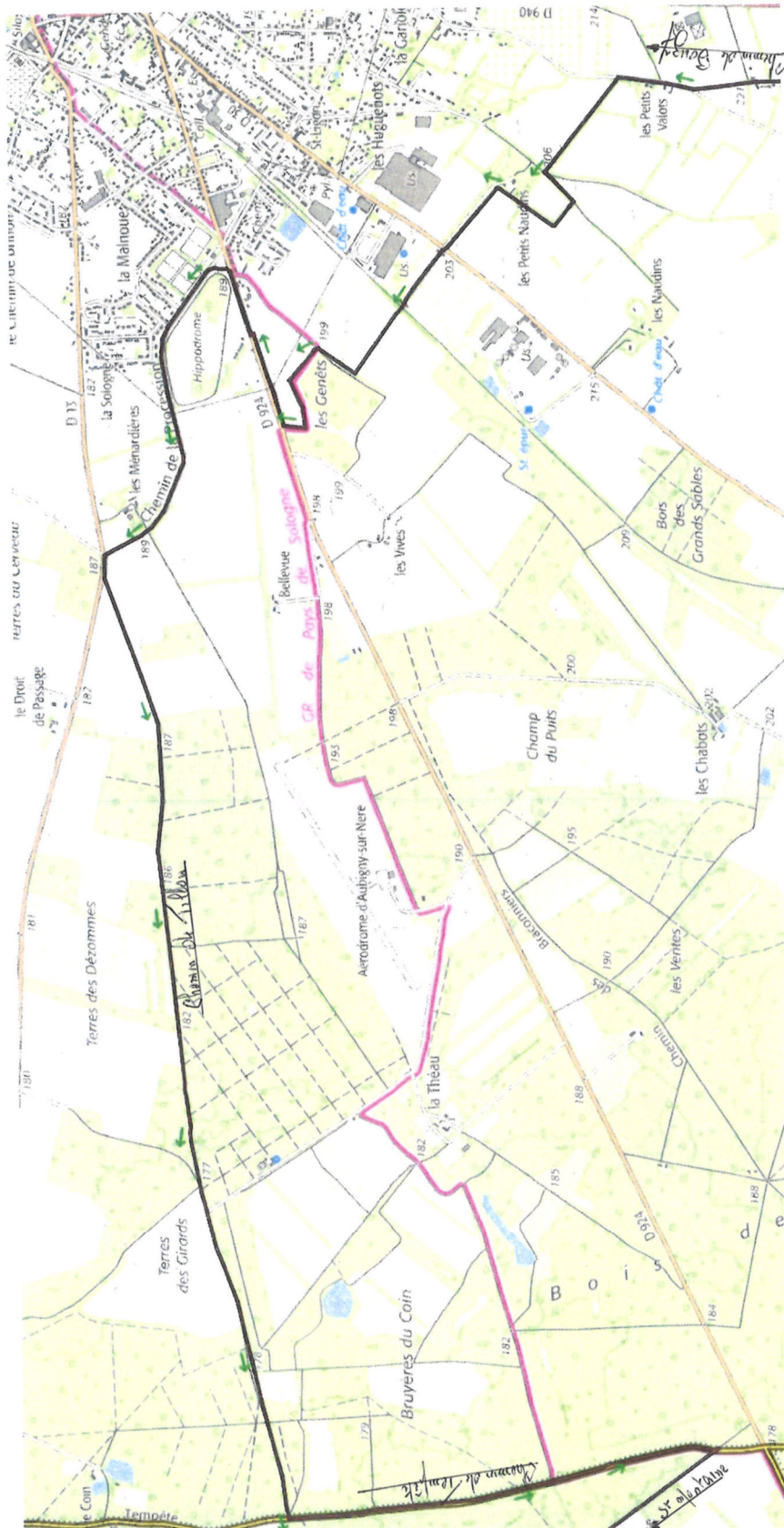
Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

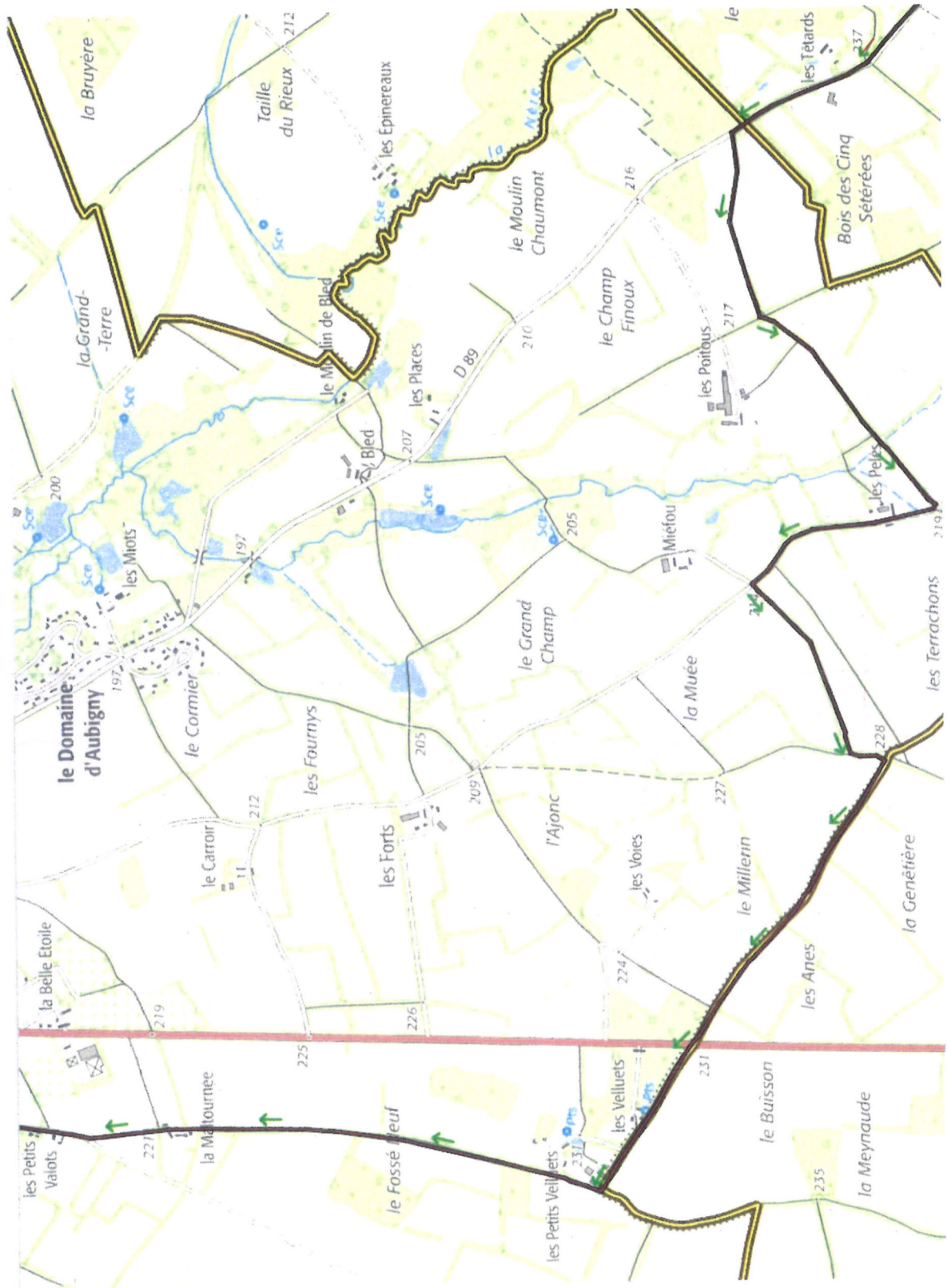


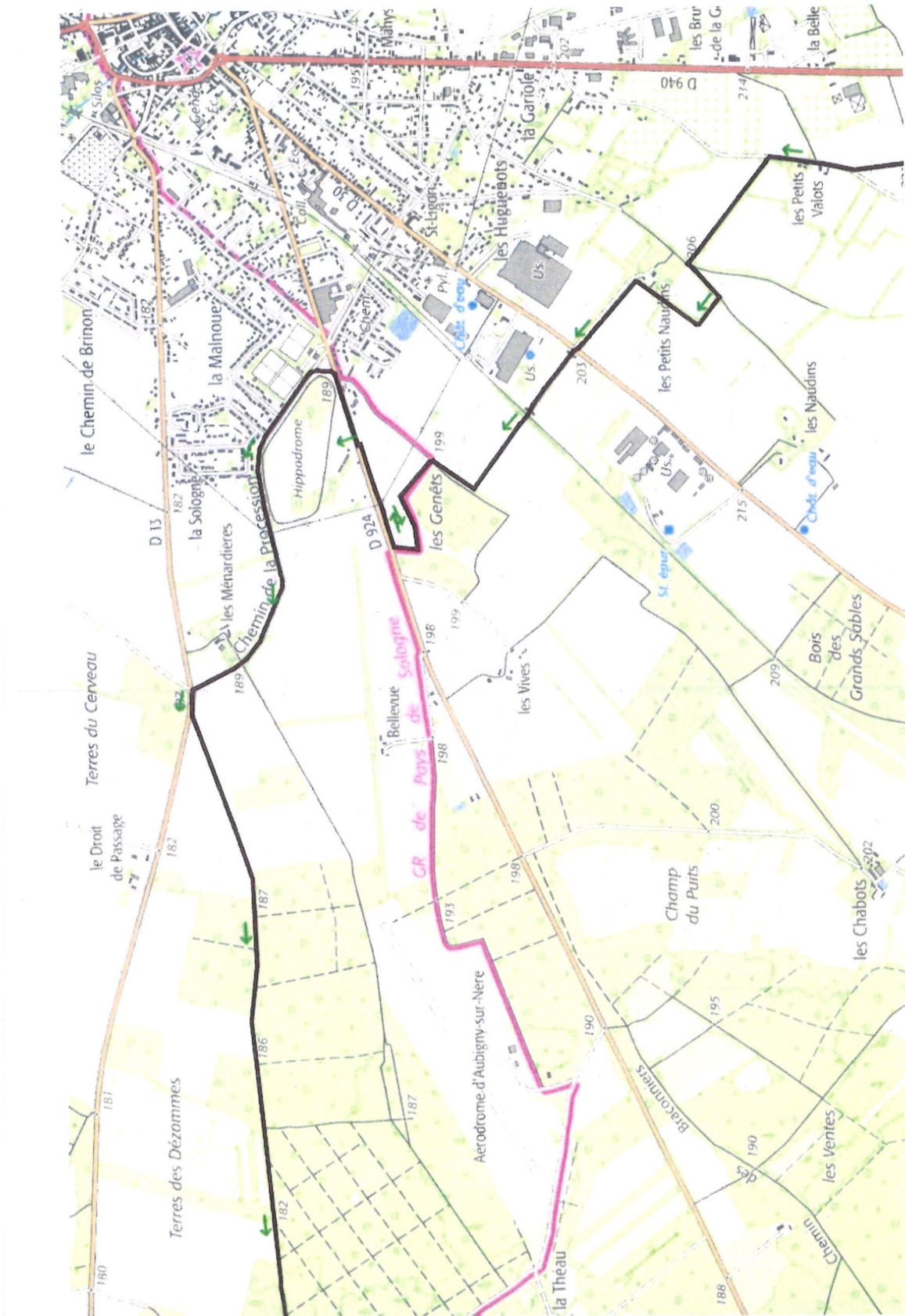




















VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 10 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le 10 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Mars 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoint au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE  
Mme PINET – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET	(procuration à M. RAFFESTIN)	M. BOUILLO	(procuration à M. DUVAL)
	M. THOR	(procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD	(procuration à Mme ABDELLALI)
	M. ADAM	(procuration à M. TURPIN)	M. FAURE	(procuration à M. BOULET-BENAC)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)		

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame GELOTTE ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2022/03/08 – CONVENTION DE FORMATION A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI  
TERRITORIAL – CENTRE DE GESTION DU CHER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] »,

Vu la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher de former les agents à l'utilisation du Site Emploi Territorial afin d'y effectuer leurs déclarations d'emploi et leurs nominations,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : AUTORISE les agents concernés à assister à la formation SET organisée par le CDG 18 permettant l'utilisation effective du Site Emploi Territorial par la collectivité.

**ARTICLE 2** - AUTORISE Madame le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération .

**ARTICLE 3** - DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa



**Entre les soussignés :**

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER**, représenté par son Président, Monsieur Pierre DUCASTEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2021 pour signer la présente convention, situé ZAC du Porche - 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS, ci-après dénommé « le CDG 18 » ;

D'une part, et,

- **La Commune de .....** , représentée par son Maire  
....., dûment habilité par la délibération n°  
..... en date du..... à signer la présente convention, située .....,  
ci-après dénommée « la collectivité » ; D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations.



Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 assurera des formations d'une journée auprès des collectivités du département du Cher afin d'appréhender le transfert de ces missions.

L'objectif de cette formation est la maîtrise, à terme, du Site Emploi Territorial (SET) par les agents formés.

Post-formation, une « Hot Line » sera mise en place selon des conditions définies par le CDG 18, afin d'apporter un appui et accompagnement aux collectivités dans leurs saisies.

#### Article 2 : AGENTS PARTICIPANT A LA FORMATION

Le CDG 18 accueillera les personnes suivantes (noms et fonctions) :

- 
- 

#### Article 3 : MODALITES DE DEROULEMENT

La formation se déroulera sur une journée en présentiel sur les différents territoires du département.

A défaut, selon l'évolution de la situation sanitaire et des mesures sanitaires imposées, la formation se fera à distance selon des modalités qui seront communiquées en temps utile à la collectivité.

Des formations ponctuelles de remise à niveau seront proposées par le CDG 18 donnant lieu le cas échéant à la réalisation d'un avenant à la présente convention.

#### Article 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

**La collectivité s'engage à:**

- respecter les termes de la convention passée avec le CDG 18 pour le suivi de la formation initiale ;
- Au terme de la formation à saisir elles-mêmes leurs DVE et leurs nominations.

**Le CDG 18 s'engage à:**

- Assurer la formation initiale au Site Emploi Territorial ;
- Valider toutes opérations transmises par les collectivités sur le SET, dès lorsqu'elles sont conformes aux textes en vigueur ;
- Editer et transmettre périodiquement au contrôle de légalité, l'arrêté de déclarations de créations et de vacances d'emploi ;
- Editer et transmettre les récépissés aux collectivités après dépôt de l'arrêté en Préfecture ;

#### Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CDG 18 en date du 29 novembre 2021, la collectivité s'acquittera d'un coût de formation de 50 € (cinquante euros) par agents inscrits.

Les frais de restauration seront à la charge de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur.

La collectivité d'origine sera destinataire d'un titre de recette correspondant au coût total de formation pour l'ensemble des agents mentionnés dans l'article 2.

En cas de désistement d'un participant moins de 48 heures avant le début de la formation, sauf cas de force majeure dûment justifié, le coût de la formation sera maintenu et facturé.

#### Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES

La convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, relève de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

**A PLAIMPIED-GIVAUDINS, le .....**

**Le Maire ou Le Président,**

**Le CDG 18,  
Pierre DUCASTEL  
Président**

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 10 MARS 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 10 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Mars 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE  
Mme PINET – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET	(procuration à M. RAFFESTIN)	M. BOUILLO	(procuration à M. DUVAL)
	M. THOR	(procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD	(procuration à Mme ABDELLALI)
	M. ADAM	(procuration à M. TURPIN)	M. FAURE	(procuration à M. BOULET-BENAC)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)		

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame GELOTTE ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/03/09 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement d'un agent A.S.E.M. bénéficiant d'une mise en disponibilité,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le personnel en place durant les périodes estivales en raison des congés annuels et de l'organisation de manifestations,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 :** CREE :

1 – EMPLOIS PERMANENTS

- un emploi d'A.S.E.M. Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

2- EMPLOIS NON PERMANENTS

- 2 emplois à temps complet d'Adjoint Technique du 01/07/2022 au 02/09/2022 (service espaces verts)

- 4 emplois à temps complet d'Adjoint Technique du 27/06/2022 au 15/07/2022 (montage/démontage FFE)

- 2 emplois à temps complet d'Adjoint Technique du 11/07/2022 au 22/07/2022 (montage/démontage manifestations)

- 1 emploi à temps complet d'Adjoint Technique du 11/07/2022 au 18/07/2022 (restauration FFE)

- 1 emploi d'Adjoint Technique du 20/06/2022 au 15/07/2022 à hauteur de 35 h sur la période (travaux couture FFE)

- 2 emplois d'Adjoint Technique du 08/07/2022 au 04/09/2022 à hauteur de 23 h/semaine (entretien piscine)
- 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine du 07/07/2022 au 31/08/2022 à hauteur de 20 h/semaine (gardiennage Vieil Aubigny)
- 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine du 15/04/2022 au 14/09/2022 à hauteur de 21 h 30/semaine (gardiennage Galerie François 1<sup>er</sup>)
- 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine du 15/04/2022 au 16/10/2022 à hauteur de 21 h 30/semaine (gardiennage Galerie François 1<sup>er</sup>)
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint d'animation du 08/07/2022 au 07/08/2022 (ouverture MJA été)

**ARTICLE 3** - AUTORISE Madame le Maire à pourvoir les emplois ouverts ci-dessus.

**ARTICLE 4** - APPROUVE le tableau des emplois communaux actualisé tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

**EMPLOIS PERMANENTS**

CONSEIL DE MARS 2022

EMPLOIS	Cat	Emplois	+/-	Emplois	Emplois pourvus			Emplois pourvus			Total tout statut 01.04.22
		ouverts au 01,02,22		ouverts pour 2021	personnel titulaire			personnel contractuel			
					TC	TNC	Durée	TC	TNC	Durée	
<i>EMPLOIS FONCTIONNELS</i>											
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	1						1
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>											
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		1	1						1
ATTACHE	A	5		5	2			2			4
REDACTEUR	B	2		2	1						1
	B	1		1	0		17.30h	1			1
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1°CL	C	7		7	7						7
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2°CL	C	6		6	5						5
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	10		10	9						9
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1		1		1	30				1
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>											
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	A	1		1	0						0
INGENIEUR TERRITORIAL	A	2		2	2						2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4		4	4						4
AGENT DE MAITRISE	C	5		5	5						5
ADJOINT TECHNIQUE PAL 1°CL	C	3		3	3						3
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2°CL	C	13		13	10						10
	C	1		1		1	29H30				1
ADJOINT TECHNIQUE	C	22		22	15						15
	C	3		3		3	30h				3
	C	2		2		1	26h				1
	C	2		2		2	25h				2
	C	1		1		1	20h				1
	C	1		1		1	12h45				1
	C	1		1		0	6h30				0
<i>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</i>											
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 1° CL	C	2		2	2						2

A.S.E.M. PRINCIPAL DE 2° CL	C	3	+1	4	3						3
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>											
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	1		1	1						1
BRIGADIER CHEF PAL DE P. MUNICIPALE	C	1		1	1						1
GARDIEN BRIGADIER	C	1		1	1						1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>											
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	1						1
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 2°CL	B	1		1	1						1
EDUCATEUR APS	B	2		2	1			1			2
<b>FILIERE CULTURELLE</b>											
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1		1				1			1
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1							0
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1		1	6h30				1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		1					1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		1	12h15				1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		0	15h				0
<b>FILIERE ANIMATION</b>											
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	1		1	1						1
ADJOINT D'ANIMATION PAL 2EME CL	C	1		1	1						1
ADJOINT D'ANIMATION	C	1		1	1						1
	C	1		1		1	31h				1
	C	1		1		1	27h				1
<b>TOTAL</b>		118		119	79	15		5	0		99

## EMPLOIS NON PERMANENTS

CONSEIL DE MARS 2022

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Cat		+/-	Emplois ouverts pour 2022	Fonctions/Missions	Emplois pourvus personnel contractuel			Remunération
						TC	TNC	Durée	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
REDACTEUR du 01/12/21 au 31/05/2023	B	Contrat de projet (VTA)		1	Chargé de l'habitat dans le cadre d'une ORT				5°éch du grade
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									

TECHNICIEN du 01/01/22 au 30/06/22	C	ATA		1	Service Informatique	1			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 03/01/22 au 07/07/22	C	ATA		2	Ménage/surv cour EP		1	17h30	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/07/22 au 02/09/22	C	ASA	+2	2	Entretien Espaces Verts				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 27/06/22 au 15/07/22	C	ASA	+4	4	Montage/Démontage FFE				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 11/07/22 au 22/07/22	C	ASA	+2	2	Montage/Démontage Manifestations				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 11/07/22 au 18/07/22	C	ASA	+1	1	Restauration FFE				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 20/06/22 au 15/07/22	C	ASA	+1	1	Travaux de couture FFE	35h sur la période			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 08/07/22 au 04/09/22	C	ASA	+2	2	Entretien Piscine			23h	1°éch du grade
<i>FILIERE CULTURELLE</i>									
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/07/22 au 31/08/22	C	ASA	+1	1	Gardiennage Vieil Aubigny			20h	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 15/04/22 au 14/09/22	C	ASA	+1	1	Gardiennage Galerie Fr1er			21h30	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 15/04/22 au 16/10/22	C	ASA	+1	1	Gardiennage Galerie Fr1er			21h30	1°éch du grade
<i>FILIERE ANIMATION</i>									
ADJOINT D'ANIMATION du 01/01/22 au 30/04/22	C	ATA		1	Renfort serv.Jeunesse			31h	1°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 07/02/22 au 18/02/22	C	ASA		3	Alsh Hiver				2°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 11/04/22 au 22/04/22	C	ASA		3	Alsh Pâques				2°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 08/07/22 au 05/08/22	C	ASA		7	Alsh Eté				2°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 24/10/22 au 04/11/22	C	ASA		3	Alsh Toussaint				2°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 08/07/22 au 07/08/22	C	ASA	+1	1	Ouverture MJA été				2°éch du grade
<b>TOTAL</b>									
				37		1	1		

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 10 MARS 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 10 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Mars 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSEYERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE  
Mme PINET – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET	(procuration à M. RAFFESTIN)	M. BOUILLO	(procuration à M. DUVAL)
	M. THOR	(procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD	(procuration à Mme ABDELLALI)
	M. ADAM	(procuration à M. TURPIN)	M. FAURE	(procuration à M. BOULET-BENAC)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)		

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame GELOTTE ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/03/10 – BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE JHL AMBULANCES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la conclusion d'un bail commercial au profit de la SARL JHL AMBULANCES, représentée par Messieurs Jérôme MARQUET & Hervé MILLERIOUX, dont le siège social se situe à Argent/Sauldre 7 place du Marché, pour l'occupation du bâtiment de l'ancienne caserne des sapeurs-pompier rue Croix Mauconseil, cadastré section AO n° 418 (36a 36ca) et AO n° 312 (3a 10ca), aux conditions suivantes :

- Désignation des locaux : un accueil, d'une salle de réunion, un bureau, douches, vestiaires, local chaufferie et d'un garage pour véhicules comprenant notamment deux boxes avec parois.
- Loyer : 1 500 €/mois
- Dépôt de garantie : 1 mois (1 500 €)
- Date d'entrée dans les lieux : 15 mai 2022

**ARTICLE 2** - CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude notariale BOMBERAULT-CASSIER à Aubigny-sur-Nère

**ARTICLE 3** - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de mes adjoints, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 10 MARS 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 10 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Mars 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSEYERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE  
Mme PINET – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET (procuration à M. RAFFESTIN)	M. BOUILLO (procuration à M. DUVAL)
	M. THOR (procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD (procuration à Mme ABDELLALI)
	M. ADAM (procuration à M. TURPIN)	M. FAURE (procuration à M. BOULET-BENAC)
	Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame GELOTTE ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2022/03/11 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA  
CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE SAINTE-SOLANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame PINET ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle,

**ARTICLE 1** : APPROUVE la participation communale au profit de la classe de découverte organisée par l'Ecole Sainte-Solange pour les seuls élèves albinis de CM 1, selon le barème repris au tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL (sous réserve)	PARTICIPATION COMMUNE	PARTICIPATION FAMILLE	
			Montant	% participation/coût du séjour
0 à 276	68	238 (360-54-68)	54 €	15 %
277 à 320	50	256 (360-54-50)	54 €	15 %
321 à 366	50	249 (360-61-50)	61 €	17 %
367 à 410	50	213 (360-97-50)	97 €	27 %
411 à 457	50	141 (360-169-50)	169 €	47 %
458 à 550	26	136 (360-205-26)	198 €	55 %
+ 550	26	75 (360-259-26)	259 €	72 %

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 10 MARS 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 10 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Mars 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSEYERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE  
Mme PINET – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET	(procuration à M. RAFFESTIN)	M. BOUILLO	(procuration à M. DUVAL)
	M. THOR	(procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD	(procuration à Mme ABDELLALI)
	M. ADAM	(procuration à M. TURPIN)	M. FAURE	(procuration à M. BOULET-BENAC)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)		

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame GELOTTE ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/03/12 – CLOTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT DU MOULIN DES FILLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du budget du lotissement du Moulin des Filles par délibération en date du 19 septembre 2014,

Considérant que l'ensemble des opérations sont achevées, que l'excédent global du budget a permis de reverser un montant de 58 118,41 € au budget principal de la Commune,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : DECIDE de dissoudre le Budget du lotissement du Moulin des Filles au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2** – CHARGE le trésorier de demander le compte de gestion 2021 et d'effectuer toutes les opérations de clôture du budget.

**ARTICLE 3** - DIT QUE l'excédent global du budget a été reversé au budget principal de la Commune 2021 à hauteur de 58 118,41 €

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 10 MARS 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 10 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Mars 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSEYERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE  
Mme PINET – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET	(procuration à M. RAFFESTIN)	M. BOUILLO	(procuration à M. DUVAL)
	M. THOR	(procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD	(procuration à Mme ABDELLALI)
	M. ADAM	(procuration à M. TURPIN)	M. FAURE	(procuration à M. BOULET-BENAC)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)		

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame GELOTTE ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/03/13 – CLOTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT RUE DU CAPITAINE POUPAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du budget du lotissement du Moulin des Filles par délibération en date du 19 décembre 2019,

Considérant que l'ensemble des opérations sont achevées, que l'excédent global du budget a permis de reverser un montant de 88 071,05 € au budget principal de la Commune,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 :** DECIDE de dissoudre le Budget du lotissement rue du Capitaine Poupat au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 3** - DIT QUE l'excédent global du budget a été reversé au budget principal de la Commune 2020 à hauteur de 88 071,05 €.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 10 MARS 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 10 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Mars 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSEYERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE  
Mme PINET – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET	(procuration à M. RAFFESTIN)	M. BOUILLO	(procuration à M. DUVAL)
	M. THOR	(procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD	(procuration à Mme ABDELLALI)
	M. ADAM	(procuration à M. TURPIN)	M. FAURE	(procuration à M. BOULET-BENAC)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)		

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame GELOTTE ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2022/03/14 – DON AU PROFIT DU PEUPLE UKRAINIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel émis par l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection Civile, à la solidarité nationale pour soutenir les populations ukrainiennes,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : DECIDE de verser une subvention d'un montant de 1 000 € à la Protection civile sur le compte référencé ci-dessous, pour venir en soutien au peuple ukrainien.

**IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A**  
**Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin**

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 10 MARS 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 10 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Mars 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSEYON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE  
Mme PINET – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET (procuration à M. RAFFESTIN)	M. BOUILLO (procuration à M. DUVAL)
	M. THOR (procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD (procuration à Mme ABDELLALI)
	M. ADAM (procuration à M. TURPIN)	M. FAURE (procuration à M. BOULET-BENAC)
	Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame GELOTTE ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/03/15 – PLAN DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISES PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le plan de financement de l'opération de rénovation de 19 luminaires de l'éclairage public situé avenue Charles Lefebvre et Avenue de Paris :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
✓ Etude technique d'éclairage public	226,38 €	<b>18 322,15 €</b> (soit 50 % du montant HT des travaux)
✓ Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	84,00 €	
✓ Dépose du matériel d'éclairage public (lanternes, candélabres)	4 100,05 €	
✓ Pose du matériel d'éclairage public (lanternes, candélabres, horloge Astronomique,...), essais, réglage	8 545,33 €	
✓ Fourniture et pose (support bois, béton enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)	3 552,91 €	
✓ Lanterne SENSO1 48leds 73w 3000K avec programmation - 20 % entre		
	<b>36 644,30 €</b>	

23 h et 6 h (8 unités)	3 080,00 €		
✓ Ensemble YOHO 8m composé : 1 mât acier 8m + 1 console simple YOHO thermolaqué saillie 1,20m-ensemble RAL 7015 texturé (11)	10 912,00 €		
✓ Ensemble SENSO1 48leds 73w 3000K avec programmation à – 20% entre 23 h et 6h (11)	4 235,00 €		
✓ Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines	877,75 €		
✓ Déroulage de câble d'éclairage public et accessoires (464m)	736,89 €		
✓ Fourniture de câble d'éclairage public	294,00 €		

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 10 MARS 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 10 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Mars 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoint au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSEYERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE  
Mme PINET – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET	(procuration à M. RAFFESTIN)	M. BOUILLO	(procuration à M. DUVAL)
	M. THOR	(procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD	(procuration à Mme ABDELLALI)
	M. ADAM	(procuration à M. TURPIN)	M. FAURE	(procuration à M. BOULET-BENAC)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)		

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame GELOTTE ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/03/16 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AUBIGNY ET ENEDIS  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la ville d'Aubigny et ENEDIS dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2** - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention en question.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa



**Convention de partenariat entre la Ville d'Aubigny sur Nère  
et Enedis dans le cadre du programme « Petites Villes de  
Demain »**

Entre les soussignés :

**La Commune d'Aubigny sur Nère**, 2 Place de la Résistance, 18700 Aubigny-sur-Nère, représentée par son Maire, Madame Laurence RENIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération ..... du Conseil Municipal du .....

Ci-après désignée « **la collectivité** » ;

**D'une part,**

Et

**Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Guillaume Frémondeau, Directeur Territorial Cher dûment habilité à cet effet ;

Ci-après désigné « **Enedis** » ;

**D'autre part,**

**Ci-après collectivement désignées « les Parties » ou individuellement une « Partie »**



### PREAMBULE

L'énergie est au cœur des débats sur la Transition Ecologique. C'est l'enjeu majeur des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique que ce soit au travers des territoires à énergie positive ou dans le cadre d'actions qui auront des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples et doivent être adaptables à la société qui évolue. Nous devons pouvoir saisir les opportunités qui se présenteront pour être au cœur de l'évolution, que celle-ci soit numérique, sociétale, urbanistique.

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs, concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession, signé avec le Syndicat départemental d'énergie du Cher. A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation individuelle ou collective. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse du déploiement des compteurs Linky ou des démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Ce programme, mis en place par l'Etat, répond à plusieurs objectifs : partir des territoires et de leur projet, apporter une réponse sur mesure, mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention (ci-après « Convention ») a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de GRD et la collectivité pour les projets envisagés sur les différents axes.

Concernant le programme « Petites Villes de Demain », la collectivité retient les thèmes de travail suivants :

- Mise en œuvre de la Transition Ecologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en termes d'analyse ;
- Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée ;
- Intégration de la commune dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes ;
- Accompagnement des projets d'aménagement et une coordination renforcée sur les travaux engagés ;
- Accompagnement des élus pour mener leurs projets en lien avec les missions d'Enedis.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », Enedis et la collectivité souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour des grandes thématiques **qui pourront, être ou non, déclinés en tout ou partie.**

**ARTICLE 2 : L'accompagnement d'Enedis**

Enedis propose de travailler en lien avec la collectivité sur les différents thèmes identifiés dans l'article 1.

**2.1 Mieux connaître les consommations de son territoire**

**2.1.1 Mieux connaître sa consommation d'électricité est une première étape pour mieux consommer.**

Dans le cadre des dispositions légales et dans le respect du RGPD, les données de consommations du territoire communal pourront être transmises à la collectivité. La mise à disposition des données se fera à la maille communale, ou Iris. L'extension à la maille « Bâtiment » - « Rue » sera possible dans le respect d'une agrégation minimale de 10 points de livraison.

Cela permettra à la collectivité de mettre en place ses tableaux de bord, de suivre l'évolution de la consommation, de cibler les programmes d'actions pertinents pour réduire les consommations et d'évaluer l'efficacité des actions engagées.

### 2.1.2 Cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores et évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés

La mise à disposition de données de consommation et de production agrégées permet de repérer les zones les plus énergivores et de cibler les programmes d'action publique en faveur de l'efficacité énergétique. Le suivi des consommations et productions dans le temps, grâce aux données fournies par Enedis, permet à la collectivité d'évaluer l'effet des programmes d'amélioration de la performance énergétique. Ce suivi pourra être exploité par la collectivité afin de suivre les consommations d'un quartier (secteur) avant travaux et après travaux.

A cet effet, Enedis et la collectivité ciblent ensemble les quartiers faisant l'objet du programme « Petites Villes de Demain » et les données pertinentes pour mener à bien les actions envisagées.

## 2.2 La maîtrise de l'énergie, la réhabilitation et l'aménagement urbain

### 2.2.1 Maîtriser les consommations électriques de mon patrimoine

La collectivité et Enedis conviennent en particulier de travailler sur la connaissance et le suivi des consommations du patrimoine communal (bilan des 3 dernières années, suivi des consommations).

Enedis accompagnera la collectivité dans l'exploitation de son « Espace Collectivités Enedis », outil numérique au travers duquel la collectivité accèdera à ses éléments.

### 2.2.2 Détecter les anomalies de fonctionnement de l'éclairage public

La collectivité et Enedis pourront travailler sur la connaissance et le suivi des consommations de l'éclairage public, via l'outil « Mon Eclairage Public » mis en place par Enedis.

Les données de consommation quotidiennes issues des compteurs Linky sont analysées chaque matin afin de détecter les variations en puissance ou en volume d'énergie. Si cette variation dépasse un seuil défini par la collectivité concernée, alors une alerte est envoyée. Une variation de Puissance Maximale (Pmax) est synonyme d'une suspicion d'anomalie lors de l'allumage alors qu'une variation en volume d'énergie (index) permet de détecter une potentielle anomalie après l'allumage.

En cas de rupture à la baisse ou à la hausse, la collectivité est alertée d'une suspicion de panne. À travers le site « Mon éclairage public », la collectivité peut géolocaliser l'armoire d'éclairage public, analyser, paramétrer les seuils de déclenchement d'alerte et suivre l'ensemble de ses alertes.

### 2.2.3 Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité

En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires.

Enedis accompagne la mise en œuvre des projets d'autoconsommation individuelle et collective et propose d'ores et déjà des solutions avec :

- Pour l'autoconsommation individuelle, un cadre contractuel simplifié adapté à chaque situation (vente d'un surplus ou autoconsommation sans injection de surplus), l'installation d'un compteur communicant (réduction des coûts de raccordement notamment) ou encore des offres de raccordement adaptées ;
- Pour l'autoconsommation collective, Enedis a développé une solution s'appuyant sur les compteurs communicants, qui permet la mise en œuvre d'opération d'autoconsommation collective. Cette solution s'adapte à diverses situations : lotissement, copropriété, OPHLM,

ensemble tertiaire ou commercial, « coopérative » de production ou des cas mixtes : résidentiels, tertiaires.

Enedis accompagnera la collectivité dans la mise en œuvre des projets qu'elle pourra développer au titre de PMO (Personne Morale Organisatrice).

#### 2.2.4 Coordonner les travaux

La collectivité et Enedis conviennent en particulier de travailler à la coordination des travaux afin de minimiser l'impact de ceux-ci pour les habitants.

Dans le cadre de la réalisation des projets cités ci-dessus, la collectivité anime un « groupe réseaux », dispositif approprié à la meilleure coordination des travaux pour réduire les tranchées en mutualisant les chantiers des différents opérateurs de réseaux (télécom, eau, gaz, électricité, chaleur...). Enedis s'engage à participer à cette instance et désigner un représentant.

#### 2.2.5 Optimiser les raccordements

Enedis propose un dispositif de simulation de raccordement basse tension ayant pour objectif de permettre à la collectivité de tester en ligne le niveau de simplicité d'un raccordement et dont les résultats sont consignés dans un rapport au format PDF.

A titre d'exemple, le dispositif permet de comparer différents emplacements de raccordement afin de valider la faisabilité technique et économique d'un futur projet d'aménagement.

Enedis peut accompagner la collectivité à la prise en main de ce dispositif. Les modalités de l'action seront définies de concert mais pourraient prendre la forme d'un atelier de sensibilisation à l'« Espace Collectivités Enedis » accessible depuis un ordinateur ou une tablette et qui héberge ce dispositif.

#### 2.2.6 Analyser l'impact d'un projet urbanistique

Pour des installations ENR, pour urbaniser une zone, Enedis peut proposer également de travailler avec la collectivité en charge de l'urbanisme ou un porteur de projet public ou privé afin de lui remettre une analyse d'impact d'un projet de raccordement, concernant un ou plusieurs sites en soutirage et/ou en injection en Basse Tension et/ou en Haute Tension (dans une limite de 2 MW). Cette analyse d'impact permet de disposer d'un diagnostic de la complexité du raccordement du projet et une estimation des coûts à sa charge.

#### 2.2.7 Action d'embellissement des installations de distribution d'électricité (postes HTA)

La collectivité et Enedis pourront mettre en œuvre des opérations d'embellissement d'installations de distribution publique (cabines de transformateurs HTA/BT), en lien avec une association ou un artiste local par exemple.

### 2.2.8 Utilisation des supports Enedis pour la pose de video-protection

Dans l'objectif de déployer un système de vidéo-protection performant, Enedis accompagne la collectivité en mettant à sa disposition l'usage de supports servant au réseau aérien. Ces supports, par leurs emplacements offrent des angles de vue singuliers. Enedis sera également en appui de la collectivité concernant les besoins de raccordements associés à ce déploiement.

## 2.3 Le développement de l'accessibilité, de la mobilité et les connexions

La collectivité a la volonté de développer des modes de mobilité douce. Dans cette perspective, les parties se sont rapprochées pour travailler en commun sur des projets de mobilité électrique :

### 2.3.1 Accompagner le déploiement des IRVE

Le déploiement des bornes de recharge pour véhicule électrique est primordial pour effectuer le passage des véhicules thermiques vers des transports moins polluant tel que le véhicule électrique, que ce soit pour les véhicules individuels ou de transport collectif.

Enedis pourra accompagner la collectivité dans l'optimisation de l'implantation des IRVE (choix des lieux afin de minimiser le coût des travaux de raccordement). Le simulateur de raccordement, Ter@, sera mis à disposition de la collectivité.

### 2.3.2 Accompagner le projet de navette électrique

Sous réserve de création par la collectivité d'une navette électrique desservant le centre-ville, Enedis et la collectivité conviennent de collaborer au projet, notamment sur l'infrastructure de recharge.

## 2.4 Les actions sociales & sociétales

En tant qu'acteur économique et social, Enedis agit pour le développement des territoires en favorisant l'insertion professionnelle, soutient la lutte contre la précarité énergétique, et accompagne les actions de promotion de la culture scientifique.

### 2.4.1 Promouvoir la culture scientifique

La collectivité & Enedis s'engagent à soutenir les actions de diffusion de la culture scientifique en direction des écoliers et du grand public, conduite par la FRMJC Centre.

### 2.4.2 Accompagnement de la lutte contre la précarité énergétique

Enedis est concernée au quotidien par la précarité énergétique par plusieurs aspects. Ses agents sont en première ligne (relève, coupures) suite aux demandes de déplacement pour impayés à l'initiative des fournisseurs (DPI) et sont confrontés aux situations sociales difficiles des personnes concernées.

Enedis et la collectivité pourront mettre en place une procédure visant à faciliter l'identification des personnes en situation de précarité énergétique pour mieux faciliter le travail d'accompagnement de ces personnes par la collectivité et à identifier les pistes d'actions prioritaires pour cet accompagnement.

**ARTICLE 3 : Les engagements de la collectivité**

Dans le cadre de la présente convention, la collectivité s'engage à solliciter Enedis pour participer aux travaux de réflexion ou de réalisation engagés dans les actions identifiées dans le programme « Petites Villes de Demain » ayant un lien avec les missions d'Enedis.  
A cette fin, la collectivité associe Enedis à tous les groupes de travail qui seront mis en place sur les actions à réaliser.

**ARTICLE 4 : Pilotage du partenariat et organisation sur les différents axes de collaboration**

Enedis s'engage à travailler en collaboration avec les groupes de travail préexistants sur des actions correspondant au programme « Petites Villes de Demain ».

**4.1 Pour assurer le bon avancement des projets du programme un comité de suivi est institué.**

Il est composé de :

Pour Enedis :

Claudine RAGON, Interlocuteur Privilégié

Pour la collectivité : .....

**4.2 Le comité de suivi est chargé notamment de :**

- Décliner les thèmes retenus, au travers d'un plan d'actions et d'un planning de travaux ;  
En fonction des modalités de mise en œuvre opérationnelle, les parties examineront au cas par cas la nécessité d'une mise en place d'une convention spécifique.
- S'assurer du bon avancement des actions définies et du respect du planning au regard du relevé fourni par les pilotes opérationnels.

**4.3 A la suite de la signature de la Convention :**

Le comité de suivi se réunira avec les pilotes opérationnels désignés par chaque partie et s'assurera de la formalisation de la mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail.

**ARTICLE 5 : Conditions techniques et financières**

La présente convention a vocation à définir les actions identifiées dans le programme « Petites Villes de Demain » par la collectivité.

Des conventions particulières visées à l'article 4.2 précisent les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail.

**ARTICLE 6 : Communication**

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la Convention auprès de leurs équipes et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques. Enedis et la collectivité s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

Dans le cadre de l'action « démarche de marketing territorial », la collectivité s'engage à faire état des solutions d'Enedis développées sur son territoire.

**ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La Convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant après accord des deux parties.

**ARTICLE 8 : Clause de non exclusivité**

Il est expressément stipulé que la présente Convention ne remet pas en cause le droit des Parties de conclure avec d'autres partenaires des engagements similaires.

**ARTICLE 9 : Résiliation**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la Convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception postal.

**ARTICLE 10 : Règlement des litiges**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

**ARTICLE 11 : Election de domiciles**

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente, exception faite pour l'entreprise Enedis pour laquelle toute notification, ou signification devra être transmise à : Enedis – Direction Territoriale du Cher - 65, rue Louis Mallet - 18000 Bourges.

Fait en deux exemplaires originaux à Aubigny sur Nère

Le .. Février 2022

***Pour la Collectivité,***  
Le Maire,

***Pour Enedis,***  
Le Directeur Territorial Cher,

Laurence RENIER

Guillaume FREMONDEAU